** Année 1947. — N° 133 C.R. Le Numéro : 3 francs. Samedi 27 Décembre 1947. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **250 fr.** ; ÉTRANGER : **530 fr.**
(*Compte chèque postal :* **100,97**, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER **12** FRANCS

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 93e SÉANCE

Séance du Vendredi 26 Décembre 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Accidents du travail et assurance invalidité dans les professions non agricoles. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

3. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

4. — Emission d'un emprunt. — Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

5. — Report de crédits de l'exercice 1946 sur l'exercice 1947. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

6. — Transmission de projets de loi.

7. — Dépôt d'une proposition de résolution.

8. — Forges de la Chaussade. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale : MM. Courrière, rapporteur de la commission des finances ; Victoor, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er à 4 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

9. — Conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale : M. Avinin, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

10. — Commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale : M. Avinin, rapporteur de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption des articles 1er et 2 et de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

11. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption de l'article 1er et de l'état A, de l'article 2 (lecture de l'état B), des articles 3 et 4 et de l'état C, de l'article 5 (lecture de l'état D) et des articles 6 à 16.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

12. — Protection de la liberté du travail. — Rejet de la discussion immédiate d'une proposition de résolution.

Sur la discussion immédiate : M. Carles, rapporteur de la commission de la justice et de la législation ; Mme Girault, M. Hauriou. — Rejet au scrutin public.

13. — Amnistie des condamnations pour faits de grève. — Rejet de la discussion immédiate d'une proposition de résolution.

Sur la discussion immédiate ; MM. Chaumel, rapporteur de la commission de la justice et de la législation ; le président ; Mme Girault, MM. Naime, Defrance. — Rejet au scrutin public.

14. — Législation définitive concernant les loyers. — Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale : MM. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de la législation ; Serge Lefranc.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

15. — Transmission de projets de loi.

16. — Report de crédits de l'exercice 1946 sur l'exercice 1947. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

Décrets nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale : M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

Passage à la discussion des articles.

Adoption de l'article 1er et lecture de l'état A ; adoption de l'article 2 et de l'état C, de l'article 3 et lecture de l'état B ; adoption de l'article 4 et de l'état D ; de l'article 5 et de l'Etat E ; adoption de l'article 6 et de l'état F ; de l'article 7 et de l'état G, des articles 8 à 28 et lecture de l'état H ; et adoption des articles 29 (état H), 30 et 31.

Sur l'ensemble : M. Serge Lefranc.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

17. — Règlement de l'ordre du jour : MM. Poher, rapporteur général de la commission des finances ; le président.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 23 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

ACCIDENTS DU TRAVAIL ET ASSURANCE INVALIDITE DANS LES PROFESSIONS NON AGRICOLES

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 925 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 3 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 926 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances au fond et pour avis, sur leur demande, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 4 —

EMISSION D'UN EMPRUNT

Transmission d'un projet de loi déclaré d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi autorisant l'émission d'un emprunt, que l'Assemblée nationale a adopté après déclaration d'urgence.

Conformément à l'article 59 du règlement, la discussion d'urgence de ce projet est de droit devant le Conseil de la République.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 927 et distribué.

S'il n'y a pas d'opposition, il est renvoyé à la commission des finances au fond et pour avis, sur sa demande, à la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence aura lieu dans les conditions fixées à l'article 59 du règlement.

— 5 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1946 SUR L'EXERCICE 1947

Demande de discussion immédiate d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission des finances demande la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate, sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 6 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 928, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits au titre des dépenses militaires de l'exercice 1947.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 929, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à coordonner le régime de l'ordonnance du 2 février 1945 avec les régimes de retraites des lois des 14 avril 1924, 29 juin 1927 et 21 mars 1928.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 931, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression). (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, simplifiant les surtaxes locales temporaires perçues par la Société nationale des chemins de fer français sur certaines catégories de transports.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 932, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communications et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes). (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. La Gravière et des membres de la commission de la presse, de la radio et du cinéma une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures propres à conjurer la crise du papier.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 930, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la presse, de la radio et du cinéma. (*Assentiment.*)

— 8 —

FORGES DE LA CHAUSSADE

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'établissement des forges de la Chaussade à Guérigny.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Courrière, rapporteur de la commission des finances.

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, le projet de loi que la commission des finances unanime m'a chargé de rapporter devant vous a pour but de constater la reprise de possession par l'Etat de l'établissement national des Forges de la Chaussade et dépendances à Guérigny (Nièvre).

Cet établissement de la marine, qui groupe 700 ouvriers et fabrique plus particulièrement des ancres et des chaînes a été occupé par l'ennemi en 1940.

Pour éviter que les Allemands ne se l'approprient comme butin de guerre la marine confia le 1er novembre 1940 l'établissement, aux aciéries de Rombas pour remise en route et exploitation.

Le contrat de cession fut passé le 25 juillet 1942, avec rétroactivité au 1er novembre 1940 pour les effets dudit contrat.

Il était normal que la marine reprît possession de cet établissement. C'est ce qu'elle a fait le 1er janvier 1945.

La procédure de règlement engagée dès le 2 novembre 1945 n'a pu, jusqu'ici, être terminée en raison de difficultés pratiques de divers ordres qui ont retardé le dépôt du projet de loi jusqu'au 1er septembre 1947.

Ce texte équivaut à un règlement, dans les formes analogues à celles du droit privé, de l'annulation par voie judiciaire de la convention de cession.

La question la plus délicate était celle de la restitution des stocks pris en compte en 1940 par la Société des aciéries de Rombas. Cette difficulté a été résolue du fait que l'on a retrouvé en nature en 1945, des stocks équivalents à ceux laissés en 1940.

Ce projet de loi qui vous est soumis prévoit, par conséquent, les conditions dans lesquelles cette restitution sera faite et règlement effectué.

L'indemnité due par l'Etat sera ainsi établie.

Il sera remboursé par l'Etat, comme cela se fait en droit privé, le prix de cession payé par la société pour meubles, immeubles, outillages et équipements.

L'Etat remboursera, par les soins de l'administration de l'enregistrement les droits perçus en vertu du règlement du 28 juillet 1942.

Il sera, en outre, remboursé le prix et les droits de mutation payés par la société lors de l'acquisition des immeubles qui ont augmenté l'actif.

Il sera payé une somme égale à la plus-value qui résulte des travaux neufs et d'améliorations effectués pendant la période où la société de Rombas a géré ladite affaire.

Il n'y a pas de difficultés majeures à réaliser cela, étant donné qu'alors qu'on avait prévu que, peut-être, la société de Rombas serait tenue de payer à l'Etat une amende pour bénéfices de guerre ou pour avoir collaboré avec l'ennemi, un non-lieu est intervenu en faveur de cette société et, par conséquent, rien ne s'oppose à ce que l'Etat lui rembourse les sommes qui lui reviennent.

Dans ces conditions votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi qui vous est soumis.

M. la président. La parole est à M. Victoor, rapporteur pour avis de la commission de la production industrielle (*avis n° 933*).

M. Victoor, *rapporteur, pour avis, de la commission de la production industrielle.* La commission de la production industrielle, consultée pour avis, formule les mêmes conclusions que la commission des finances et demande, en conséquence, au Conseil de vouloir bien adopter ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er.

« Art. 1er. — Sont expressément constatées:

« La reprise de possession, par l'Etat, de l'Etablissement national des forges de la Chaussade et dépendances, à Guérigny (Nièvre).

« La nullité de l'acte dit loi n° 711 du 28 juillet 1942, qui approuvait la décision de même date cédant cet établissement à la Société lorraine des aciéries de Rombas. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Le montant de l'indemnité due à la Société de Rombas sera fixé par accord amiable sur les bases ci-après:

— remboursement par l'Etat du prix de cession payé par la société pour les terrains, constructions et équipements immobiliers, outillages et meubles;

— remboursement par les soins de l'administration de l'enregistrement, des droits d'enregistrement et d'hypothèques qui ont été perçus sur la convention du 28 juillet 1942;

— remboursement des prix et droits de mutation payés par la société lors de l'acquisition des immeubles qui ont augmenté l'actif utile de l'établissement;

— payement d'une somme égale à la valeur des augmentations utiles d'actif qui résultent, pour les immeubles et l'outillage, des travaux neufs et d'amélioration effectués (soit à la demande de l'Etat, soit sur la propre initiative de la société) entre le 1er novembre 1940 et le 1er janvier 1945.

« Toutefois, cette somme sera diminuée de la valeur des détériorations, démolitions et pertes survenues pendant la même période;

« Restitution des stocks et approvisionnement en matières diverses qui garnissaient, le 1er novembre 1940, les magasins, dépôts, parcs, ateliers de l'établissement et ses dépendances. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les conventions qui seront passées en application de la présente loi seront exonérées des droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèques. » — (*Adopté.*)

« Art. 4. — Si un accord amiable ne peut intervenir, le montant des indemnités dues sera fixé par une commission composée, sous la présidence d'un conseiller d'Etat désigné par le garde des sceaux, d'un représentant du ministre de la marine, d'un représentant du ministre de l'économie nationale, d'un représentant du ministre des finances et de deux représentants de la société. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT

(Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.)

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Avinin, rapporteur (*rapport n° 934*).

M. Avinin. *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, il s'agit du projet de loi voté par l'Assemblée nationale au sujet de la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement. Je ne vous en ferai pas l'historique. Son statut était réglé par une loi du 8 août 1926, modifiée par une ordonnance de décembre 1944 et par une loi du 16 avril 1945.

Le projet soumis par le Gouvernement à l'Assemblée nationale prévoyait que le conseil d'administration serait composé d'un membre de l'Assemblée nationale, remplissant les fonctions de président, d'un membre du Conseil de la République, remplissant les fonctions de vice-président, du gouverneur général de la Banque de France, du directeur général de la caisse des dépôts, du directeur du Trésor, du directeur de la compagnie des agents de changes de Paris, du président du conseil supérieur du notariat, d'un représentant des établissements de crédit désigné par le ministre des finances, d'un comptable du Trésor désigné par le ministre des finances, et du président de l'association nationale des porteurs de valeurs mobilières.

L'Assemblée nationale a modifié cette proposition en remplaçant « un membre de l'Assemblée nationale » par « deux membres de l'Assemblée nationale ». La commission des finances du Conseil de la République unanime, vous demande, à l'article 2, de porter de 21 à 22 membres le nombre des membres du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

L'Assemblée nationale, en portant de un à deux le nombre de ses représentants et de deux à trois le nombre des représentants du Parlement, a voulu, comme je le démontrerai tout à l'heure dans un autre rapport, peut-être prévoir que, par suite de l'accélération du régime de travail des Assemblées parlementaires et en particulier de leurs commissions des finances, il était préférable d'avoir un représentant de plus pour parer à des impossibilités éventuelles.

C'est dans ces conditions, et pour ces raisons, que votre commission des finances, unanime, vous propose d'adopter sans changement le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — L'article 2 de la loi du 7 août 1926, ayant pour objet la création d'une caisse de gestion des bons de la défense nationale et d'amortissement de la Dette publique, est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — La caisse autonome est administrée par un conseil d'administration de 22 membres comprenant, outre le président, un comité financier et un comité technique.

« Le comité financier, plus spécialement chargé de la gestion financière de la caisse autonome, est composé comme suit:

« Deux membres de l'Assemblée nationale, élus par cette Assemblée pour quatre ans et rééligibles et dont l'un assumera les fonctions de président;

« Un membre du Conseil de la République, élu par ce Conseil pour quatre ans et rééligible, vice-président;

« Le gouverneur de la Banque de France;

« Le directeur général de la caisse des dépôts et consignations;

« Le directeur du Trésor;

« Le syndic de la compagnie des agents de change de Paris;

« Le président du conseil supérieur du notariat;

« Un représentant des établissements de crédit, désigné par le ministre des finances;

« Un comptable du Trésor, désigné par le ministre des finances;

« Le président de l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières, ou son représentant. »

. . . . . .

(Le reste sans changement.)

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 1er de l'ordonnance du 5 décembre 1944 et de l'article unique de la loi n° 46-440 du 16 mars 1946 relatifs à la composition du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement. » — (*Adopté.*)

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

Quelqu'un demande-t-il la parole?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. Avinin, rapporteur (*rapport n° 935.*)

M. Avinin, *rapporteur de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, nous sommes en présence du projet de loi voté par l'Assemblée nationale concernant la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. Le régime de ce conseil de surveillance était déterminé par une loi du 6 avril 1876, et ce texte, au sujet de la composition de ce conseil de surveillance, y fixait la présence de deux sénateurs élus par le Sénat, et de deux membres de la Chambre des députés élus par elle. En décembre 1944, une ordonnance du gouvernement provisoire de la République avait fixé à trois le nombre des membres de ce conseil de surveillance désignés par l'assemblée consultative provisoire. Une loi du 16 mars 1946 avait prié l'Assemblée nationale constituante de désigner dans son sein les trois membres du conseil de surveillance.

Je dois dire tout de suite que les trois personnes désignées par l'assemblée consultative provisoire dans cette maison en décembre 1944 siègent encore dans ce conseil et que, ni la première, ni la deuxième Assemblée nationale constituante n'ont désigné des représentants pour leur succéder.

Je dois dire également que leur surveillance a été efficace et qu'ils n'ont eu qu'à rendre hommage au travail administratif remarquable qui est fait par la caisse des dépôts et consignations.

C'est à l'ensemble de cet établissement et à la totalité de son personnel que je tiens à rendre hommage, ayant eu l'honneur, pendant trois ans, de continuer à y représenter l'assemblée consultative provisoire qui avait bien voulu me désigner en 1946.

Le Gouvernement a proposé à l'Assemblée nationale un projet de loi prévoyant, en accord avec les textes anciens et l'esprit de la Constitution, que le conseil de surveillance comprendrait deux membres de l'Assemblée nationale et un conseiller de la République.

Nos collègues de l'Assemblée nationale ont voulu élever de deux à trois le nombre de leurs représentants. Nous pourrions, dans cette Assemblée, être flattés en songeant qu'un seul conseiller de la République peut nous représenter, alors que trois membres de l'autre Assemblée sont nécessaires. Mais, comme elle a le sens de l'équilibre dans la République et dans l'esprit de la Constitution, votre commission des finances, unanime, vous propose de porter de un à deux le nombre des membres du Conseil de la République ayant l'honneur de le représenter au conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations.

L'argument que je donnais tout à l'heure est valable là aussi.

Les séances du conseil d'administration se tiennent généralement deux fois par mois le vendredi matin. Il se peut qu'à cette heure-là votre commission des finances ait à siéger comme la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Nos collègues de l'Assemblée nationale tiennent au nombre de trois, ils ont raison, vous permettrez à votre commission des finances unanime de vous dire qu'il serait bon que deux des nôtres soient membres de ce conseil de surveillance exactement pour les mêmes raisons constitutionnelles.

Elle vous propose donc, à l'article 2, de porter le nombre total des membres de ce conseil de 11 à 12 et, sous cette réserve, elle vous demande de bien vouloir adopter le projet de loi tel ainsi modifié.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de la loi du 6 avril 1876, réorganisant la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sont modifiés comme suit:

« *Art.* 1er. — La caisse des dépôts et consignations est surveillée par douze commissaires

« *Art.* 2. — La commission de surveillance est composée:

« 1° De trois membres de l'Assemblée nationale, élus par cette Assemblée;

« 2° De deux membres du Conseil de la République, élus par ce Conseil;

« 3° De deux membres du Conseil d'Etat ayant au moins le grade de conseiller d'Etat, désignés par ce Conseil;

« 4° De deux membres de la Cour des comptes ayant au moins le grade de conseiller maître, désignés par cette cour;

« 5° Du gouverneur ou de l'un des sous-gouverneurs de la Banque de France désigné par cette banque;

« 6° Du président ou de l'un des membres de la chambre de commerce de Paris choisi par cette chambre;

« 7° Du directeur du Trésor au ministère des finances. »

Personne ne demande la parole sur l'article 1er ?...

Je le mets aux voix.

(*L'article 1er est adopté.*)

M. le président. « Art. 2. — Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 21 décembre 1944 et de l'article unique de la loi du 16 mars 1946, relatifs à la composition de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1946

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement:

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lhérault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est doné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, votre commission des finances a tenu à marquer, à l'occasion de la discussion de ce projet, qu'elle entendait — comme, je le pense, le Conseil tout entier — ne s'intéresser qu'aux questions méritant véritablement un examen approfondi.

Quand elle estime qu'il n'y a rien à dire d'essentiel sur un projet, elle n'entend pas se liver à des observations de détail.

En ce qui concerne ce collectif de régularisation, ce qu'il y a d'essentiel à dire c'est qu'il arrive avec huit mois de retard.

Le vœu de la commission, qui sera sans doute celui du Conseil, est qu'en 1948, les délais normaux de discussion du budget et de présentation des collectifs soient observés par le Gouvernement, de manière qu'une gestion plus saine des finances publiques soit établie dans ce pays.

Sur les dispositions du projet, votre commission des finances a estimé, comme elle n'avait pas étudié le budget de 1946, et qu'elle avait, à l'occasion de discussions sur les crédits des exercices clos et périmés, fait les remarques qui s'imposent sur les irrégularités généralement constatées, qu'il n'y a pas d'observations nouvelles à présenter.

C'est sur l'exercice 1947, au titre des collectifs prochains que votre commission des finances supprimera, si elle le juge utile, les crédits qui correspondraient à des dépenses irrégulièrement engagées par l'administration de ce pays.

Dans ces conditions, votre commission des finances vous invite, mes chers collègues, à adopter sans débat le projet de loi concernant la régularisation de l'exercice 1946. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er:

SECTION I

Budget général (services civils).

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 8.348.974.300 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A.

ETAT A

Budget général (services civils).

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires demandés sur l'exercice 1946.

Affaires étrangères.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 24. — Frais de correspondance, de courriers et de valises, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 25. — Frais de voyage, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 26. — Missions. — Participations aux conférences internationales, 8.694.000 francs. » — (*Adopté.*)

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 47. — Participation de la France à des dépenses internationales, 260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 50. — Droits supplémentaires de vacations appliqués dans les chancelleries, 450.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LZP *bis*. — Fonds national de solidarité des familles des morts au champ d'honneur, de prisonniers, de déportés politiques et de victimes civiles de la guerre, 25.061.000 francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 217. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 44.939.000 francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 134. — Indemnités de résidence, 60.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 163. — Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor, 33 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 188. — Frais d'achat et d'entretien d'instruments de vérification, de plaques de contrôle et d'objets de scellement nécessaires à la constatation et au recouvrement de l'impôt, 110.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 193. — Poudres et salpêtres. — Achats et transports, 313 millions de francs. » — (*Adopté.*)

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 224 *bis*. — Indemnités aux titulaires d'offices d'agents de change supprimés par l'arrêté provisoirement applicable du 1er mars 1944, 236.300 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 15. — Rémunération des personnels auxiliaires, 700.000 francs. » — (*Adopté.*)

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 61. — Frais de justice en France, 247.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 2.901.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 66. — Consommation en nature dans les services extérieurs pénitentiaires, 45.142.000 francs. » — (*Adopté.*)

Population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 91. — Assistance à la famille, 180 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 94. — Protection de la maternité et de la première enfance (ordonnance n° 45-2720 du 2 novembre 1945), 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Subventions.

« Chap. 131 *bis*. — Remboursement à la Croix-Rouge française des frais de transport de dons provenant de l'étranger sous pavillon Croix-Rouge, 69.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Dépenses de personnel des services départementaux des allocations militaires, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Production industrielle.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 85 *bis*. — Participation de l'Etat à l'augmentation de capital de la Compagnie française des pétroles, 590.460.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 51. — Remboursement des frais d'encaissement des chèques bancaires émis par les employeurs en règlement de leurs contributions, 105.000 francs. » — (*Adopté.*)

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 62. — Subventions et bonification d'intérêt aux sociétés de secours mutuels, 920.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 65. — Majorations de pensions servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sur le fonds commun inaliénable de retraites des sociétés de secours mutuels, 1.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 68. — Contribution annuelle de l'Etat à la caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires et aux caisses de retraite assimilées, 8.474.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — Subventions.

« Chap. 75. — Subvention exceptionnelle pour la couverture du déficit d'exploitation des sociétés de transport de la région parisienne en 1946, 990 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 78. — Subvention exceptionnelle à la Société nationale des chemins de fer français pour la couverture du déficit d'exploitation de l'exercice 1946, 1.336.439.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 78 *bis*. — Subvention due à la Société nationale des chemins de fer français en exécution de l'article 18 de la convention du 31 août 1937, 4.341.881.000 francs. » — (*Adopté.*)

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 29. — Subvention spéciale à l'établissement national des invalides de la marine, 51.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er et de l'état A.

(*L'ensemble de l'article 1er et de l'état A sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 2. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme totale de 3.332.442.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B.

ETAT B

Budget général (services civils).

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1946.

Affaires étrangères.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 12. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Indemnités, 500.000 francs. »

« Chap. 14. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 5 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 23. — Délégation temporaire française auprès du conseil de coopération économique entre la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. — Matériel, 400.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 45. — Frais d'assistance à des sinistrés français à l'étranger et avances exceptionnelles aux Français rapatriés, 15 millions de francs. »

« Chap. 45 *bis*. — Avances consenties par le Gouvernement français à titre d'indemnités au personnel des anciennes concessions françaises en Chine, 12 millions de francs. »

« Chap. 47 *bis*. — Réunion de l'assemblée de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. — Dépenses de matériel et de réception, 1.500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LB. — Service technique des conférences internationales. — Matériel, 1 million de francs. »

« Chap. LB *quinquies*. — Conférence de Paris. — Dépenses de matériel et de réception, 19 millions de francs. »

COMMISSARIAT GENERAL AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

A. — Administration centrale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Indemnités et allocations diverses, 100.000 francs. »

« Chap. 3. — Indemnités de résidence, 900.000 francs. »

« Chap. 4. — Supplément familial de traitement, 300.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 13. — Allocations éventuelles et secours, 300.000 francs. »

B. — Allemagne.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 14. — Traitements du commandant en chef, des administrateurs généraux et des divers personnels, 30 millions de francs. »

« Chap. 15. — Indemnités et allocations diverses, 183.800.000 francs. »

« Chap. 16. — Indemnités de résidence, 15 millions de francs. »

« Chap. 17. — Supplément familial de traitement, 2 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 18. — Frais de mission et de déplacements, 27.700.000 francs. »

« Chap. 20. — Alimentation, 6 millions de francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 24. — Allocations familiales, 5 millions de francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 26. — Allocations éventuelles et secours, 1.400.000 francs. »

C. — Autriche.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 29. — Indemnités et allocations diverses, 11.580.000 francs. »

« Chap. 30. — Indemnités de résidence, 4.920.000 francs. »

« Chap. 31. — Supplément familial de traitement, 2.500.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 32. — Frais de missions et de déplacements, 6 millions de francs. »

« Chap. 33. — Matériel, 2 millions de francs. »

« Chap. 34. — Alimentation, 4 millions 500.000 francs. »

« Chap. 35. — Habillement et matériel de santé, 11 millions de francs. »

« Chap. 36. — Service automobile, 28 millions 300.000 francs. »

« Chap. 37. — Remboursements à diverses administrations, 3.200.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 38. — Allocations familiales, 7 millions de francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 40. — Allocations éventuelles et secours, 1.400.000 francs. »

« Chap. 41. — Dépenses diverses, 3 millions de francs. »

D. — Missions et services rattachés.

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 42. — Missions de courte durée pour le compte du commissariat général (expertises et enquêtes pour réparations et restitutions. — Envois d'experts aux conférences interalliées, 7 millions 400.000 francs. »

« Chap. 43. — Mission commerciale française en Allemagne pour le compte de l'économie nationale, 9.200.000 francs. »

« Chap. 45. — Postes de contrôle de circulation à l'étranger, 2,600.000 francs. »

Agriculture.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 8. — Indemnités de résidence, 20 millions de francs. »

« Chap. 9. — Supplément familial de traitement, 7 millions de francs. »

« Chap. 10. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 777.000 francs. »

« Chap. 15. — Directions régionales et départementales des services agricoles. — Traitements, 2.977.000 francs. »

« Chap. 16. — Directions régionales et départementales des services agricoles. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 121.000 francs. »

« Chap. 17. — Directions régionales et départementales des services agricoles. — Salaires, 1.165.000 francs. »

« Chap. 18. — Personnel temporaire des services agricoles. — Emoluments, 2 millions 327.000 francs. »

« Chap. 19. — Personnel temporaire des directions des services agricoles. — Salaires, 971.000 francs. »

« Chap. 20. — Directions régionales et départementales des services agricoles. — Allocations et indemnités diverses, 500.000 francs. »

« Chap. 21. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements, 721.000 francs. »

« Chap. 22. — Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 212.000 francs. »

« Chap. 24. — Ecoles d'agriculture. — Traitements, 604.000 francs. »

« Chap. 27. — Monitrices, surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires, 167.000 francs. »

« Chap. 29. — Services des recherches agronomiques. — Traitements, 145.000 francs. »

« Chap. 31. — Service des recherches agronomiques. — Cadre secondaire d'agents techniques contractuels, 138.000 francs. »

« Chap. 32. — Services des recherches agronomiques. — Salaires, 196.000 francs. »

« Chap. 37. — Service de la protection des végétaux. — Traitements, 961.000 francs. »

« Chap. 39. — Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel, 1.407.000 francs. »

« Chap. 40. — Service de la protection des végétaux. — Salaires, 371.000 francs. »

« Chap. 45. — Ecoles nationales vétérinaires. — Salaires, 491.000 francs. »

« Chap. 47. — Services sanitaires vétérinaires et laboratoires de recherches vétérinaires. — Traitements, 484.000 francs. »

« Chap. 49. — Laboratoire de recherches vétérinaires. — Emoluments du personnel contractuel, 326.000 francs. »

« Chap. 50. — Services sanitaires vétérinaires et laboratoires de recherches vétérinaires. — Salaires, 183.000 francs. »

« Chap. 51. — Services sanitaires vétérinaires et laboratoires de recherches vétérinaires. — Indemnités, 442.000 francs. »

« Chap. 52. — Direction de la répression des fraudes. — Traitements, 265.000 francs. »

« Chap. 54. — Direction de la répression des fraudes. — Emoluments du personnel contractuel, 300.000 francs. »

« Chap. 56. — Direction de la répression des fraudes. — Indemnités, 292.000 francs. »

« Chap. 57. — Service des haras. — Traitements, 1.891.000 francs. »

« Chap. 59. — Service des haras. — Salaires, 1.633,000 francs. »

« Chap. 60. — Service des haras. — Indemnités, 844.000 francs. »

« Chap. 61. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements, 5.018.000 francs. »

« Chap. 62. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel des cadres complémentaires, 138.000 francs. »

« Chap. 63. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Emoluments du personnel contractuel, 2.824.000 francs. »

« Chap. 64. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Salaires, 885.000 francs. »

« Chap. 65. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses, 4.696.000 francs. »

« Chap. 66. — Direction générale des eaux et forêts. — Traitements, 2 millions 351.000 francs. »

« Chap. 68. — Direction générale des eaux et forêts. — Emoluments du personnel contractuel, 3.423.000 francs. »

« Chap. 70. — Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses, 4.405.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 86. — Frais de fonctionnement des commissions de surveillance des taureaux et béliers, 5.449.000 francs. »

« Chap. 95. — Frais d'établissement d'enquêtes statistiques, 1.219.000 francs. »

« Chap. 143. — Annuités aux organismes de stockage de graines oléagineuses, 7 millions 570.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 144. — Allocations familiales, 1.881.000 francs. »

8e partie. — Subventions.

« Chap. 169. — Encouragements à divers organismes et manifestations agricoles, 591.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 105. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 2.400.00 francs. »

« Chap. 107. — Indemnités de licenciement du personnel de l'administration centrale, 3 millions de francs. »

« Chap. 108. — Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 21.450.000 francs. »

« Chap. 109. — Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale, 550.000 francs. »

« Chap. 110. — Traitements du personnel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 290.000 francs. »

« Chap. 110 *bis*. — Rémunération du personnel contractuel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 400.000 francs. »

« Chap. 111. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 280.000 francs. »

« Chap. 112. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1.300.000 francs. »

« Chap. 113. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 1.400.000 francs. »

« Chap. 116. — Indemnités de licenciement du personnel temporaire et contractuel des services expérieurs, 2 millions de francs. »

« Chap. 119. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs, 10.150.000 francs. »

« Chap. 120. — Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs, 6.650.000 francs. »

« Chap. 121. — Indemnités de repliement et pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million de francs. »

« Chap. 122. — Travaux à la tâche et travaux à domicile, 200.000 francs. »

« Chap. 123. — Traitements du personnel titulaire du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 600.000 francs. »

« Chap. 124. — Traitements du personnel contractuel du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 270.000 francs. »

« Chap. 125. — Salaires du personnel auxiliaire du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 380.000 francs. »

« Chap. 126. — Traitements du personnel des cadres complémentaires du service de l'état civil, des successions et des sépultures militaires, 200.000 francs. »

« Chap. 129. — Traitements du personnel en congé de longue durée pour tuberculose ouverte, 150.000 francs. »

« Chap. 130. — Indemnités de résidence, 1.250.000 francs. »

« Chap. 131. — Supplément familial de traitement ou de solde, 9.450.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 140. — Administration centrale. — Frais de déplacement et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils et revision des pensions, 3 millions 500.000 francs. »

« Chap. 141. — Frais de mission, de déplacement et de séjour des chargés de missions. — Indemnités et vacations des médecins de la commission supérieure de contrôle des soins gratuits et de la commission consultative médicale, 400.000 francs. »

« Chap. 142. — Indemnités des médecins employés dans les services extérieurs. — Frais de déplacements et de transports des personnels extérieurs, 5.700.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 147. — Allocations familiales, 2.250.000 francs. »

« Chap. 148. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 400.000 francs. »

« Chap. 149. — Œuvres sociales, 1 million 400.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 151 *ter*. — Médailles des mères, veuves et veufs des morts pour la France (application de la loi du 20 avril 1946), 6 millions de francs. »

« Chap. 152. — Secours et allocations à d'anciens militaires et à leurs ayants cause et secours au personnel de l'administration des anciens combattants et victimes de la guerre, 1.050.000 francs. »

Economie nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du ministre et du sous-secrétaire d'Etat. — Personnel titulaire de l'administration centrale, 10 millions de francs. »

« Chap. 3. — Personnel contractuel de l'administration centrale et des services annexes, 6.150.000 francs. »

« Chap. 4. — Personnel auxiliaire de l'administration centrale et des services annexes, 4.800.000 francs. »

« Chap. 5. — Cadres complémentaires de bureau, 2.800.000 francs. »

« Chap. 6. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services annexes, 235.000 francs. »

« Chap. 7. — Rapporteurs près le comité central des prix et experts économiques. — Traitements, 2.200.000 francs. »

« Chap. 12. — Secrétaires généraux pour les affaires économiques. — Traitements, 350.000 francs. »

« Chap. 13. — Secrétariats généraux pour les affaires économiques. — Salaires, 3 millions 800.000 francs. »

« Chap. 14. — Secrétariats généraux pour les affaires économiques. — Indemnités, 790.000 francs. »

« Chap. 15. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques en Afrique du Nord. — Traitements et indemnités, 400.000 francs. »

« Chap. 16. — Service des importations et des exportations. — Salaires, 8.300.000 francs. »

« Chap. 17. — Service des importations et des exportations. — Indemnités, 170.000 francs. »

« Chap. 18. — Direction du commerce de la Corse, 550.000 francs. »

« Chap. 19. — Direction générale du contrôle économique. — Traitements du personnel du service central, 1.300.000 francs. »

« Chap. 21. — Rémunération du personnel contractuel de la direction générale du contrôle économique, 2.300.000 francs. »

« Chap. 22. — Direction générale du contrôle économique. — Salaires du personnel auxiliaire temporaire, 3.100.000 francs. »

« Chap. 23. — Indemnités du personnel de la direction générale du contrôle économique, 8.200.000 francs.

« Chap. 24. — Service national des statistiques. — Traitement du personnel titulaire, 5.500.000 francs. »

« Chap. 25. — Service national des statistiques. — Personnel contractuel, 1 million 800.000 francs. »

« Chap. 26. — Service national des statistiques. — Salaires du personnel auxiliaire, 11.700.000 francs. »

« Chap. 27. — Service national des statistiques. — Indemnités et allocations diverses, 3 millions de francs. »

« Chap. 28. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 1.800.000 francs. »

« Chap. 29. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 190.000 francs. »

« Chap. 30. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 300.000 francs. »

« Chap. 31. — Indemnité de résidence, 34 millions de francs. »

« Chap. 32. — Supplément familial de traitement, 2.700.000 francs. »

« Chap. 33. — Allocations familiales, 2.900.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 34. — Remboursement de frais. — Administration centrale et services annexes, 437.000 francs. »

« Chap. 35. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 8 millions 600.000 francs. »

« Chap. 36. — Loyers et indemnités de réquisition, 600.000 francs. »

« Chap. 39. — Frais de fonctionnement de l'administration centrale, 137.000 francs. »

« Chap. 43. — Secrétariat général pour la coordination des affaires économiques de l'Afrique du Nord. — Matériel et fonctionnement du service, 307.000 francs. »

« Chap. 44. — Service des importations et des exportations. — Remboursement de frais, 244.000 francs. »

« Chap. 45. — Frais de fonctionnement du service des importations et des exportations, 100.000 francs. »

« Chap. 46. — Frais de fonctionnement de la direction du commerce de la Corse, 300.000 francs. »

« Chap. 47. — Remboursement des frais de la direction générale de contrôle économique, 532.000 francs. »

« Chap. 50. — Service national des statistiques. — Remboursement de frais, 315.000 francs. »

« Chap. 54. — Remboursement à l'Imprimerie nationale, 855.000 francs. »

« Chap. 56. — Frais d'impression, 1 million 424.000 francs. »

6e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 57. — Travaux immobiliers, 100.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses

« Chap. 68. — Frais de fonctionnement des comités régionaux et départementaux des prix, 600.000 francs. »

« Chap. 68 *bis*. — Frais de fonctionnement de la commission de normalisation des comptabilités, 420.000 francs. »

Education nationale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 7. — Inspection générale de l'enseignement. — Traitements, 4.010.000 francs. »

« Chap. 8. — Administration académique. — Traitements du personnel titulaire, 9.560.000 francs. »

« Chap. 10. — Administration académique. — Rémunération du personnel contractuel, 269.000 francs. »

« Chap. 11. — Administration académique. — Salaires du personnel auxiliaire, 20.181.000 francs. »

« Chap. 12. — Administration académique. — Indemnités, 1.225.000 francs. »

« Chap. 16. — Universités. — Indemnités, 735.000 francs. »

« Chap. 41. — Ecoles normales primaires. — Indemnités, 12.719.000 francs. »

« Chap. 42. — Ecoles primaires élémentaires. — Traitement du personnel titulaire, 158.409.000 francs. »

« Chap. 43. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunération des instituteurs et institutrices intérimaires, 2.172.000 francs. »

« Chap. 45. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités, 13.364.000 francs. »

« Chap. 51. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 887.000 francs. »

« Chap. 52. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités, 495.000 francs. »

« Chap. 53. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Traitements du personnel titulaire, 19.820.000 francs. »

« Chap. 59. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel de direction et administratif, 72.217.000 francs. »

« Chap. 60. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel enseignant, 60.484.000 francs. »

« Chap. 61. — Centres d'apprentissage. — Rémunération du personnel professionnel, 104.847.000 francs. »

« Chap. 68. — Inspection d'éducation physique et des sports. — Salaires du personnel auxiliaire, 1.566.000 francs. »

« Chap. 70. — Ecoles d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 963.000 francs. »

« Chap. 73. — Ecoles d'éducation physique. — Rémunération du personnel contractuel, 828.000 francs. »

« Chap. 74. — Ecoles d'éducation physique. — Indemnités, 650.000 francs. »

« Chap. 75. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Traitements du personnel titulaire, 14.658.000 francs. »

« Chap. 76. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Rémunération du personnel délégué, 8.965.000 francs. »

« Chap. 77. — Rémunération des moniteurs nationaux, 941.000 francs. »

« Chap. 78. — Professeurs et moniteurs d'éducation physique. — Indemnités, 3.828.000 francs. »

« Chap. 110 — Manufacture nationale de Sèvres. — Traitements du personnel titulaire, 712.000 francs. »

« Chap. 116. — Musées de France. — Rémunération du personnel du cadre complémentaire, 311.000 francs. »

« Chap. 117. — Musées de France. — Salaires du personnel auxiliaire, 3.050.000 francs. »

« Chap. 120. — Bibliothèques nationales de Paris. — Traitements du personnel titulaire, 4.183.000 francs. »

« Chap. 136. — Lecture publique. — Traitements du personnel titulaire, 1 million 390.000 francs. »

« Chap. 139. — Lecture publique. — Indemnités, 369.000 francs. »

« Chap. 140. — Bibliothèques. — Rémunération du personnel contractuel, 1 million 773.000 francs. »

« Chap. 156. — Supplément familial de traitement, 43.838.000 francs. »

« Chap. 158. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 22.947.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 169. — Etude et contrôle de l'équipement scolaire et sportif. — Matériel et frais de déplacements, 2.573.000 francs. »

« Chap. 219. — Education physique et sport. — Frais de déplacements et de mission, 5.800.000 francs. »

« Chap. 225. — Education physique. — Frais de transport des élèves, 580.000 francs. »

« Chap. 229. — Brevet sportif populaire. — Frais d'examen, 4.231.000 francs. »

« Chap. 255. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 1 million 5.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 272. — Bourses nationales, 1.523.000 francs. »

« Chap. 273. — Pupilles de la nation. — Bourses, 2.081.000 francs. »

« Chap. 282. — Bourses et trousseaux aux élèves des centres de formation professionnelle, 116.197.000 francs. »

« Chap. 283. — Ecoles d'éducation physique. — Bourses, 766.000 francs. »

8e partie. — Subventions.

« Chap. 317. — Subvention aux instituts d'éducation physique, 753.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 351 *bis*. — Education physique et sports. — Formation prémilitaire, 20.812.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LE. — Arts et lettres. — Dépenses du personnl résultant du gardiennage des œuvres d'art repliées et leur rapatriement, 420.000 francs. »

Finances.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 8. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage, 3.550.000 francs. »

« Chap. 9. — Annuités de remboursement des avances faites pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux destinés à favoriser la reprise de l'activité générale, 29.750.000 francs. »

« Chap. 10. — Financement des programmes de travaux approuvés par les lois provisoirement applicables des 30 mai 1941 et 4 juin 1941 (Marseille et région parisienne), 997.000 francs. »

« Chap. 11. — Services des intérêts de l'avance faite à l'Etat par la caisse des dépôts et consignations en vue de la liquidation des positions à terme demeurées en suspens à la Bourse de Paris, 1.460.000 francs. »

« Chap. 12. — Remboursement au sous-comptoir des entrepreneurs de la fraction prise en charge par l'Etat des dépenses de financement des travaux de ravalement des immeubles, 4.830.000 francs. »

4e partie. — Personnel.

« Chap. 68. — Traitement du ministre. — Personnel de l'administration centrale, 2.750.000 francs. »

« Chap. 70. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale, 700.000 francs. »

« Chap. 71. — Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale, 660.000 francs. »

« Chap. 73. — Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements, 1.110.000 francs. »

« Chap. 86. — Traitements du personnel central des administrations financières, 3.200.000 francs. »

« Chap. 87. — Indemnités diverses du personnel central des administrations financières. 1.100.000 francs. »

« Chap. 88. — Traitements du personnel de la cour des comptes, 887.000 francs. »

« Chap. 90. — Traitements du personnel du service des laboratoires, 180.000 francs. »

« Chap. 92. — Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires, 143.000 francs. »

« Chap. 96. — Agences financières à l'étranger. — Indemnités, 2 millions 500.000 francs. »

« Chap. 97. — Traitements des comptables supérieurs du Trésor, 2 millions 700.000 francs. »

« Chap. 98. — Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement. 57 millions de francs. »

« Chap. 99. — Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor, 100 millions de francs. »

« Chap. 100. — Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements, 7.200.000 francs. »

« Chap. 101. — Frais du personnel auxiliaire dans les services des comptables directs du Trésor, 900.000 francs. »

« Chap. 102. — Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor, 32 millions 500.000 francs. »

« Chap. 106. — Cadre complémentaire de l'administration des contributions directes. — Traitements, 12 millions de francs. »

« Chap. 107. — Rémunération des agents contractuels de l'administration des contributions directes, 2.800.000 francs. »

« Chap. 109. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions directes, 20.800.000 francs. »

« Chap. 110. — Traitements du personnel du cadastre, 11.200.000 francs. »

« Chap. 111. — Indemnités diverses du personnel du cadastre, 3.600.000 francs. »

« Chap. 112. — Rémunération du personnel d'exécution du cadastre, 900.000 francs. »

« Chap. 113. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 1.800.000 francs. »

« Chap. 114. — Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 9.600.000 francs. »

« Chap. 115. — Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements, 550.000 francs. »

« Chap. 116. — Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 3.800.000 francs. »

« Chap. 118. — Frais d'auxiliaires de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 12 millions de francs. »

« Chap. 121. — Traitements du personnel des bureaux de l'administration des douanes, 9.495.000 francs. »

« Chap. 122. — Traitements du personnel des brigades des douanes, 5 millions 373.000 francs. »

« Chap. 124. — Indemnités du personnel de l'administration des douanes, 1 million 473.000 francs. »

« Chap. 125. — Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes, 600.000 francs. »

« Chap. 126. — Traitements et indemnités complémentaires du personnel départemental de l'administration des contributions indirectes, 19 millions de francs. »

« Chap. 127. — Traitements des agents de constatation, commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires, 6.650.000 francs. »

« Chap. 128. — Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires, 600.000 francs. »

« Chap. 129. — Traitements du personnel des cadres complémentaires des contributions indirectes, 1.700.000 francs. »

« Chap. 130. — Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes, 1.200.000 francs. »

« Chap. 132. — Frais d'auxiliaires de l'administration des contributions indirectes, 3 millions de francs. »

« Chap. 135. — Supplément familial de traitement, 14 millions de francs. »

« Chap. 139. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 800.000 francs. »

« Chap. 140. — Rappel de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 1 million de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 144. — Matériel de l'administration centrale, 1 million de francs. »

« Chap. 153. — Application de la législation sur les accidents du travail, 600.000 francs. »

« Chap. 164. — Frais de matériel des services des comptables directs du Trésor, 750.000 francs. »

« Chap. 165. — Frais divers du service de la perception, 1.890.000 francs. »

« Chap. 172. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions directes, 750.000 francs. »

« Chap. 175. — Remboursement des frais de personnel du cadastre, 9.500.000 francs. »

« Chap. 182. — Remboursement des frais de l'administration des douanes, 2.600.000 francs. »

« Chap. 184. — Loyers, indemnités de réquisitions de l'administration des douanes, 950.000 francs. »

« Chap. 185. — Achat d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes, 650.000 francs. »

« Chap. 187. — Remboursement de frais de l'administration des contributions indirectes, 15 millions de francs. »

« Chap. 190. — Achat de matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 3.280.000 francs. »

« Chap. 191. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile de l'administration des contributions indirectes, 1.400.000 francs. »

« Chap. 192. — Loyers et indemnités de réquisitions de l'administration des contributions indirectes, 3 millions de francs. »

6e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 197. — Versements effectués par l'Etat à titre de contribution à divers travaux cadastraux à la charge des départements et des communes, 990.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 198. — Allocations familiales, 18.500.000 francs. »

« Chap. 199. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles prévues par l'article 1er de la loi du 18 septembre 1940, 1.200.000 francs. »

« Chap. 201. — Dépenses de personnel des services sociaux, 900.000 francs. »

8e partie. — Subventions.

« Chap. 209. — Subventions pour pertes de loyers (lois provisoirement applicables du 12 septembre 1940 et du 18 août 1941). — Ravalement des immeubles, 18.990.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 217. — Règlements en espèces d'indemnités de dommages de guerre, 5.200.000 francs. »

« Chap. 220. — Détaxes de distances, 500.000 francs. »

« Chap. 221. — Remboursements sur produits indirects et divers, 7.600.000 francs. »

« Chap. 222. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 1.175.000 francs. »

« Chap. 223. — Répartition de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 150.000 francs. »

« Chap. 224. — Remboursement de droit à l'exportation, 300.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Indemnités aux bailleurs dont les loyers n'ont pas été majorés par l'ordonnance du 28 juin 1945, 130 millions de francs. »

France d'outre-mer.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 3 *bis*. — Conférence franco-vietnamienne. — Frais de personnel, 800.000 francs. »

« Chap. 4. — Personnel de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 1.700.000 francs. »

« Chap. 7. — Traitements des gouverneurs généraux, des gouverneurs et résidents supérieurs en position d'expectative, 1 million de francs. »

« Chap. 10. — Inspection des colonies. — Soldes et accessoires de solde, 1.200.000 francs. »

« Chap. 13. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Traitements, 1 million de francs.

« Chap. 14. — Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses, 500.000 francs. »

« Chap. 26. — Service provisoire d'assistance coloniale. — Traitements et allocations diverses, 800.000 francs. »

« Chap. 32. — Services pénitentiaires coloniaux. — Traitements, 700.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 59. — Allocations familiales, 1.700.000 francs. »

8e partie. — Subventions.

« Chap. 72. — Contribution de l'Etat au fonds de solidarité coloniale, 17.500.000 francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 84. — Frais d'instance et de justice. — Réparations civiles, 500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LB. — Main-d'œuvre coloniale. — Entretien des travailleurs indochinois et dépenses diverses, 67 millions de francs. »

« Chap. LD. — Service provisoire d'assistance coloniale, 7 millions de francs. »

Intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 7. — Traitements des fonctionnaires de l'administration préfectorale, 3.500.000 francs. »

« Chap. 8. — Traitements des conseillers de préfecture et des membres du tribunal administratif d'Alsace et de Lorraine, 450.000 francs. »

« Chap. 15. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements, 35 millions de francs. »

« Chap. 16. — Agents contractuels des préfectures et des services sociaux régionaux. — Salaires, 4.500.000 francs. »

« Chap. 18. — Personnel auxiliaire des préfectures et des services sociaux régionaux. — Salaires, 6 millions de francs. »

« Chap. 19. — Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités, 6 millions de francs. »

« Chap. 24. — Personnels titulaires et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements, 100 millions de francs. »

« Chap. 26. — Personnels contractuels et fonctionnaires temporaires de la sûreté nationale, 10 millions de francs. »

Justice.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 250.000 francs. »

« Chap. 2 *bis*. — Indemnités forfaitaires exceptionnelles aux magistrats de l'ordre judiciaire, 14 millions de francs. »

« Chap. 3. — Conseil d'Etat. — Traitements, 400.000 francs. »

« Chap. 4. — Haute cour de justice. — Traitements, 200.000 francs. »

« Chap. 8. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 900.000 francs. »

« Chap. 9. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 5 millions de francs. »

« Chap. 11. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 1 million 500.000 francs. »

« Chap. 14. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 700.000 francs. »

« Chap. 18. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Traitements, 10 millions de francs. »

« Chap. 19. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 5.200.000 francs. »

« Chap. 21. — Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Personnel auxiliaire. — Employés et ouvriers, 1.700.000 francs. »

« Chap. 22. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 2.500.000 francs. »

« Chap. 24. — Supplément familial de traitement, 3.700.000 francs. »

« Chap. 25. — Congés de longue durée, 1.100.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 27. — Remboursement de frais de déplacement, 9 millions de francs. »

« Chap. 40. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 5 millions 500.000 francs. »

« Chap. 41. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 1 million de francs. »

« Chap. 51. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles de résidence, 3.400.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 53. — Allocations familiales, 32 millions de francs. »

Ministères d'Etat.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements des ministres et rémunération du personnel temporaire, 140.000 francs ».

« Chap. 3. — Rémunération du personnel auxiliaire, 720.000 francs. »

« Chap. 4. — Indemnités du cabinet et du personnel auxiliaire, 730.000 francs. »

« Chap. 5. — Indemnités de résidence, 210.000 francs. »

« Chap. 6. — Supplément familial de traitement, 80.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 12. — Œuvres sociales, 100.000 francs. »

Population.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 2.500.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. LG *bis*. — Immigration en France de femmes et d'enfants, 45 millions de francs. »

Présidence du Gouvernement.

I. — DEPENSES ADMINISTRATIVES DES SERVICES DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitement du secrétaire d'Etat, du secrétaire général et du personnel titulaire, 370.000 francs. »

« Chap. 1 *bis*. — Rémunération du personnel contractuel, 100.000 francs. »

« Chap. 2. — Rémunération des agents des cadres complémentaires, 100.000 francs. »

« Chap. 3. — Salaires du personnel auxiliaire, 200.000 francs. »

« Chap. 4. — Indemnités et allocations diverses, 700.000 francs. »

« Chap. 5. — Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du Gouvernement, 880.000 francs. »

« Chap. 7. — Indemnités de résidence, 100.000 francs. »

« Chap. 8. — Supplément familial de traitement, 70.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 12. — Achat de matériel automobile, 200.000 francs. »

« Chap. 15. — Service technique des chiffres. — Dépenses de matériel, 200.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 18. — Œuvres sociales, 240.000 francs. »

II. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Personnel titulaire. — Traitements, 200.000 francs. »

« Chap. 5. — Indemnité de résidence, 70.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 7. — Composition, impression, distribution et expédition, 580.000 francs. »

III. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES.

A — Etat-major de la défense nationale.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Remboursement à diverses administrations des traitements des fonctionnaires détachés auprès de l'état-major de la défense nationale, 585.000 francs. »

« Chap. 3. — Salaires du personnel auxiliaire, 240.000 francs. »

« Chap. 4. — Rémunération du personnel contractuel de bureau, 220.000 francs. »

« Chap. 5. — Indemnités et allocations diverses, 40.000 francs. »

« Chap. 6. — Indemnité de résidence familiale, 350.000 francs. »

« Chap. 7. — Supplément familial de traitement, 100.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 8. — Frais de déplacements et de missions, 60.000 francs. »

« Chap. 9. — Matériel, 340.000 francs. »

« Chap. 10. — Loyers, réquisitions et dépenses de fonctionnement des cantines, 800.000 francs. »

« Chap. 11. — Matériel automobile, 190.000 francs. »

« Chap. 12. — Entretien et réparation du matériel automobile, 200.000 francs. »

« Chap. 14. — Rémunération de travaux confiés à des personnalités extérieures, 80.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 17. — Secours, 120.000 francs. »

B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire de l'administration centrale, 500.000 francs. »

« Chap. 3. — Indemnités du personnel de l'administration centrale, 260.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 10. — Entretien et aménagement des locaux et bâtiments de l'administration centrale, 900.000 francs. »

« Chap. 11. — Fonctionnement des services administratifs de l'administration centrale, 3.080.000 francs. »

« Chap. 12. — Achat de matériel automobile, 100.000 francs. »

« Chap. 14. — Frais de services divers, 1.300.000 francs. »

« Chap. 17. — Matériel des services extérieurs annexes de l'administration centrale, 560.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 21. — Œuvres sociales, 1.140.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS.

« Chap. LA. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire, 590.000 francs. »

« Chap. LB. — Traitements du personnel auxiliaire, 100.000 francs. »

« Chap. LI. — Œuvres sociales, 180.000 francs. »

« Chap. LJ. — Réquisitions d'immeubles et d'hôtels, 50.450.000 francs. »

« Chap. LK. — Réquisition de matériel automobile, 5.700.000 francs. »

C. — Groupement des contrôles radioélectriques.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du personnel titulaire, 4.420.000 francs. »

« Chap. 2. — Salaires des personnels auxiliaires, 11.870.000 francs. »

« Chap. 3. — Salaires des personnels ouvriers, 868.000 francs. »

« Chap. 6. — Indemnités diverses, 1 million 500.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 17. — Allocations familiales, 1.080.000 francs. »

V. — COMMISSARIAT GENERAL AU PLAN

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel, 400.000 francs. »

« Chap. 3. — Indemnités et allocations diverses, 130.000 francs. »

« Chap. 5. — Supplément familial de traitement, 80.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 7. — Frais de déplacement, 200.000 francs. »

« Chap. 8. — Dépenses d'information et de propagande, 2.000.000 de francs. »

« Chap. 9. — Travaux et enquêtes confiés à des experts français et étrangers, 90.000 francs. »

« Chap. 10. — Collaborations extérieures. — Travaux à forfait, 760.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 12. — OEuvres sociales, 80.000 francs. »

Production industrielle.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du ministre et du personnel de l'administration centrale, 4.200.000 francs. »

« Chap. 2. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 648.000 francs. »

« Chap. 3 *bis*. — Délégations départementales. — Traitements, 113.000 francs. »

« Chap. 4. — Inspection générale de la production industrielle. — Indemnités et allocations diverses, 357.000 francs. »

« Chap. 4 *bis*. — Délégations départementales. — Indemnités et allocations diverses, 1.352.000 francs. »

« Chap. 5. — Direction des mines. — Services extérieurs. — Traitements et salaires, 2.386.000 francs. »

« Chap. 7. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Traitements, 730.000 francs. »

« Chap. 8. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses, 775.000 francs. »

« Chap. 9. — Direction de l'électricité. — Services extérieurs. — Traitements et salaires, 1.360.000 francs. »

« Chap. 11. — Direction des carburants. — Services extérieurs. — Traitements et salaires, 210.000 francs. »

« Chap. 13. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Services extérieurs. — Traitements, 316.000 francs. »

« Chap. 14. — Direction des industries mécaniques et électriques. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 1.080.000 francs. »

« Chap. 15. — Personnel mis à la disposition du ministère de la production industrielle par le ministère de l'armement. — Traitements et salaires, 1.990.000 francs. »

« Chap. 17. — Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Traitements, 265.000 francs. »

« Chap. 18. — Direction des industries chimiques. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses, 553.000 francs.

« Chap. 19. — Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements, 1.722.000 francs.

« Chap. 25. — Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires, 2.514.000 francs.

« Chap. 26 *bis*. — Personnel des cadres complémentaires, 2.410.000 francs. »

« Chap. 27. — Personnel sur contrat. — Emoluments, 7 millions de francs.

« Chap. 28 *bis*. — Liquidation des services régionaux. — Traitements et salaires, 80.000 francs.

« Chap. 29. — Indemnités de résidence, 6.700.000 francs.

« Chap. 30. — Supplément familial de traitement, 1.690.000 francs.

« Chap. 31. — Primes de rendement des fonctionnaires des mines et des ponts et chaussées, 262.000 francs.

« Chap. 32. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 275.000 francs.

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 57. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 308.000 francs.

« Chap. 58. — Frais de déplacements et remboursements de frais. — Administration centrale et services extérieurs, 2 millions 400.000 francs.

« Chap. 60. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions, 3 millions 219.000 francs.

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 68. — Allocations familiales, 3.235.000 francs.

8e partie. — Subventions.

« Chap. 73. — Part contributive de la France dans les dépenses de divers bureaux internationaux, 190.000 francs.

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LJ. — Subvention à la production de l'or, 24.209.000 francs.

« Chap. LL. — Liquidation de la caisse des tourbières de Baupte, 3.626.000 francs.

Ravitaillement.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitements du personnel temporaire de l'administration centrale, 7.180.000 francs. »

« Chap. 2. — Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale, 1.360.000 francs. »

« Chap. 3. — Rémunération du personnel auxiliaire de l'administration centrale, 2.770.000 francs. »

« Chap. 4. — Administration centrale. — Allocations et indemnités diverses, 570.000 francs. »

« Chap. 5. — Inspection générale du ravitaillement. — Traitements, 60.000 francs. »

« Chap. 6. — Services extérieurs du ravitaillement. — Traitements du personnel du cadre, 14.880.000 francs. »

« Chap. 7. — Services extérieurs du ravitaillement. — Rémunération du personnel contractuel, 16.080.000 francs.

« Chap. 8. — Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs du ravitaillement, 34.040.000 francs. »

« Chap. 9. — Personnel des services extérieurs du ravitaillement. — Allocations et indemnités diverses, 2.460.000 francs. »

« Chap. 10. — Liquidation des comités centraux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités, 540.000 francs. »

« Chap. 11. — Indemnités de résidence, 12.940.000 francs.

« Chap. 12. — Supplément familial de traitement, 6.180.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 23. — Frais de déplacements et de missions, 10 millions de francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 25. — Allocations familiales, 5 millions de francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 31. — Confection et mise en place des imprimés nécessaires à l'exécution des mesures de restriction, 10 millions de francs. »

« Chap. 33. — Dépenses de propagande, 1.900.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Traitements et rémunération du personnel des services extérieurs, 79 millions de francs. »

« Chap. 3. — Rémunération des agents auxiliaires, 24 millions de francs. »

« Chap. 4. — Direction du déminage. — Dépenses de personnel, 10 millions de francs. »

« Chap. 5. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale, 4 millions de francs. »

« Chap. 6. — Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs, 35 millions de francs. »

« Chap. 7. — Indemnités de résidence, 13.500.000 francs. »

« Chap. 8. — Supplément familial de traitement, 5 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 9. — Remboursement de frais, 6 millions de francs. »

« Chap. 11. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 2.500.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 18. — Allocations familiales, 8 millions de francs. »

« Chap. 21. — Participation de l'Etat aux dépenses de personnel des offices municipaux du logement, 15 millions de francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 21. — Honoraires d'avoués, d'avocats et frais judiciaires, 600.000 francs. »

« Chap. 25. — Application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail, 600.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 3. — Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale, 700.000 francs. »

« Chap. 7. — Service de la main-d'œuvre collective. — Emoluments du personnel, 250.000 francs. »

« Chap. 10. — Inspection du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du presonnel auxiliaire, 2.800.000 francs. »

« Chap. 11. — Inspection du travail et de la main-d'œuvre. — Indemnités, 250.000 francs. »

« Chap. 14. — Offices du travail. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 5.800.000 francs. »

« Chap. 15. — Offices du travail. — Emoluments du personnel contractuel, 700.000 francs. »

« Chap. 16. — Offices du travail. — Indemnités et allocations diverses, 1 million 500.000 francs. »

« Chap. 17. — Services régionaux des assurances sociales. — Traitements, 16.500.000 francs. »

« Chap. 19. — Services régionaux des assurances sociales. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire, 14 millions de francs. »

« Chap. 20. — Emoluments du personnel temporaire des services sociaux, 500.000 francs. »

« Chap. 21. — Contrôle général et services régionaux des assurances sociales. — Indemnités, 850.000 francs. »

« Chap. 26. — Indemnités de résidence, 2 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 31. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 3 millions de francs. »

« Chap. 45. — Dépenses de fonctionnement des conseils et commissions. — Préparation aux concours et stages de formation professionnelle, 6 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LG. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses, 10 millions de francs. »

« Chap. LP *bis*. — Bonification au profit des travailleurs frontaliers et saisonniers belges et luxembourgeois travaillant en France, 50 millions de francs. »

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Allocations et indemnités diverses au personnel de l'administration centrale, 380.000 francs. »

« Chap. 3. — Fonctionnaires appartenant aux cadres des services extérieurs détachés à l'administration centrale, aux conseils et aux comités. — Traitements, 50.000 francs. »

« Chap. 4. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Traitements et salaires, 70.000 francs. »

« Chap. 5. — Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses, 60.000 francs. »

« Chap. 6. — Institut géographique national. — Personnel titulaire, 5 millions 500.000 francs. »

« Chap. 17. — Personnel contractuel des ponts et chaussées, 8 millions de francs. »

« Chap. 18. — Personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale et des ponts et chaussées, 710.000 francs. »

« Chap. 19. — Personnel auxiliaire de l'administration centrale et des ponts et chaussées, 35.700.000 francs. »

« Chap. 24. — Personnel non spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 510.000 francs. »

« Chap. 25. — Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités, 2.720.000 francs. »

« Chap. 28. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 40.000 francs. »

« Chap. 31. — Primes de rendement des fonctionnaires des ponts et chaussées, 970.000 francs. »

« Chap. 33. — Bonifications des pensions des agents bénéficiaires de régimes particuliers de retraites, 60.000 francs. »

« Chap. 36. — Rappels de rémunérations aux fonctionnaires réintégrés, 230.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 46. — Frais de représentation aux congrès, 50.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 70. — Œuvres sociales, 4 millions 200.000 francs. »

8e partie. — Subventions.

« Chap. 84. — Participation de la France aux dépenses d'organismes internationaux intéressant le ministère des travaux publics et des transports, 90.000 francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Dépenses du personnel nécessitées par l'organisation des services départementaux des transports routiers, 11.400.000 francs. »

II. — MARINE MARCHANDE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

2e partie. — Dette viagère.

« Chap. 1er. — Solde des officiers généraux du cadre de réserve, 231.000 francs ».

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Traitements des divers personnels en service à l'administration centrale, 600.000 francs. »

« Chap. 3. — Indemnités et allocations du personnel de l'administration centrale, 100.000 francs. »

« Chap. 4. — Personnels des services de l'inscription maritime, 3.130.000 francs ».

« Chap. 5. — Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents de gardiennage. — Traitements et salaires, 2.220.000 francs. »

« Chap. 6. — Enseignement maritime. — Traitements et salaires, 410.000 francs. »

« Chap. 7. — Agents contractuels et fonctionnaires temporaires, 970.000 francs. »

« Chap. 8. — Agents des cadres complémentaires, 255.000 francs. »

« Chap. 9. — Personnel auxiliaire, 2 millions 368.000 francs. »

« Chap. 11 *bis*. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés, 1 million de francs. »

« Chap. 12. — Congés spéciaux de longue durée, 1.175.000 francs. »

« Chap. 13. — Indemnités de résidence, 50.000 francs. »

« Chap. 14. — Supplément familial de traitement, 235.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 17. — Dépenses diverses de matériel des services extérieurs, 600.000 francs. »

« Chap. 24. — Frais de mission et de déplacement, 50.000 francs. »

« Chap. 25. — Indemnités de repliement et de difficultés exceptionnelles d'existence, 40.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 27. — Allocations familiales, 50.000 francs. »

« Chap. 30. — Œuvres sociales diverses, 1.498.000 francs. »

8e partie. — Subventions.

« Chap. 33. — Etudes. — Propagande. — Récompenses, 350.000 francs. »

III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1 *bis*. — Personnel détaché du ministère des armées, 14 millions de francs. »

« Chap. 11. — Télécommunications et signalisation. — Traitements du personnel titulaire, 50 millions de francs. »

« Chap. 31. — Indemnités de résidence, 15 millions de francs. »

« Chap. 32. — Supplément familial de traitement, 10 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 47. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 5 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 2.

(*L'article 2 est adopté.*)

M. le président. « Art. 3. — Il est ouvert au ministre du travail et de la sécurité sociale, au titre du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 (titre III « Reconstruction et équipement ») en addition aux crédits ouverts tant par la loi de finances du 31 décembre 1945 que par des textes spéciaux, un crédit de 15 millions de francs applicable au chapitre B « Subventions aux communes pour frais d'entretien des prisonniers de guerre. » — (*Adopté.*)

SECTION II

Budget général (Dépenses militaires).

« Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 5.829 millions 60.000 francs conformément à l'état C annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état C.

ETAT C

Budget général (dépenses militaires).

Tableau, par service et par chapitre, des crédits supplémentaires demandés pour l'exercice 1946

Armées.

SECTION II. — AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 12. — Alimentation de l'armée de l'air, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE III. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. RB. — Entretien des prisonniers de guerre utilisés par les services de l'air, 22 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION III. — GUERRE

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 43. — Transports, 260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

B. — Gendarmerie.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 59 *bis*. — Service de la gendarmerie dans les territoires occupés, 60 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 60. — Gendarmerie. — Matériel et entretien, 513 millions de francs. » — (*Adopté.*)

SECTION IV. — MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 3. — Etat-major de la flotte, 20 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 4. — Equipages de la flotte, 605 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 27. — Service de santé, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 31. — Frais de déplacement, 7.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Armement.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

6e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 37. — Constructions et armes navales (navires, avions, armes, etc.). — Entretien des matériels, 119 millions de francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 38. — Travaux maritimes. — Entretien des immeubles, 7.400.000 francs. » — (*Adopté.*)
« Chap. 39. — Travaux maritimes. — Entretien du matériel, 460.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 90. — Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier, 687 millions de francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 94. — Alimentation de la troupe, 3.500 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 4 et l'état C.

(*L'article 4 et l'ensemble de l'état C sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946, par la loi du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 1.492.815.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état D annexé à la présente loi.

Je donne lecture de l'état D.

ETAT D

Budget général (dépenses militaires).

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1946.

Armées.

SECTION I. — DEPENSES COMMUNES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Traitements et indemnités du personnel civil de l'administration centrale, 1.070.000 francs. »
« Chap. 3. — Traitements et soldes du personnel en service à l'administration centrale, 15 millions de francs. »
« Chap. 4 *bis*. — Personnels de la justice militaire, 16 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 5 *quinquies*. — Matériel de la justice militaire, 12 millions de francs. »

SECTION II. — AIR

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 2. — Personnels civils communs aux services, établissements extérieurs et formations de l'armée de l'air (ouvriers), 27.900.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 9. — Services extérieurs de l'armée de l'air, 6.900.000 francs. »
« Chap. 10. — Frais de déplacements et de transports du personnel de l'armée de l'air, 10 millions de francs. »
« Chap. 11. — Instruction de l'armée de l'air, 10.100.000 francs. »
« Chap. 15. — Carburants et ingrédients pour autos et avions, 15.500.000 francs. »

SECTION III. — GUERRE

A. — Armée.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 3. — Personnels civils extérieurs. — Titulaires, contractuels, auxiliaires. — Services de santé, 8 millions 500.000 francs. »
« Chap. 8. — Traitements des fonctionnaires en congé de longue durée, 750.000 francs. »
« Chap. 10. — Personnels civils extérieurs. — Ouvriers. — Service de santé, 20 millions de francs. »
« Chap. 15. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines: officiers et assimilés, 50 millions de francs. »
« Chap. 16. — Solde de l'armée. — Troupes métropolitaines: sous-officiers et hommes de troupe, 250 millions de francs. »
« Chap. 18. — Solde de l'armée. — Affaires musulmanes, compagnies sahariennes, troupes supplétives, sous-officiers et hommes de troupe, 100 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

A. — Entretien des personnels.

« Chap. 28. — Service de santé, 30 millions de francs. »
« Chap. 30. — Indemnités de déplacements. — Personnel civil, 15 millions 900.000 francs. »
« Chap. 31. — Instruction générale de l'armée et exercices techniques, 1.130.000 francs. »
« Chap. 32. — Recrutement. — Frais divers, 2.500.000 francs. »

B. — Entretien des matériels.

« Chap. 37. — Loyers, 20 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

A. — Dépenses diverses.

« Chap. LD *bis*. — Gardiennages des dépôts de munitions à dénaturer en vue d'emploi dans l'économie civile, 30 millions de francs. »

B. — Prisonniers de guerre.

« Chap. LH. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Soldes et indemnités, 25 millions de francs. »
« Chap. LJ. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses communes, 200 millions de francs. »
« Chap. LK *bis*. — Entretien des prisonniers de guerre employés au désobusage, 27.389.000 francs. »

TITRE III. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. M *bis*. — Entretien des prisonniers de guerre, 20.185.000 francs. »

B. — Gendarmerie.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 58. — Solde des officiers, 23 millions de francs. »
« Chap. 59. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers, 150 millions de francs. »

SECTION IV. — MARINE

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 6. — Personnels titulaires divers, 1.324.000 francs. »
« Chap. 7. — Personnels de l'intendance maritime, 5 millions de francs. »
« Chap. 8. — Intendance maritime. — Salaires, 80 millions de francs. »
« Chap. 13. — Services administratifs. — Personnel de gestion et d'exécution, 12 millions de francs. »

9e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 36. — Dépenses de recrutement et d'instruction, 47 millions de francs. »

TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Solde et frais de déplacement des personnels en dégagement de cadres, 30 millions de francs. »

Armement.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 1er. — Administration centrale. — Personnel, 9 millions de francs. »

« Chap. 1 *bis*. — Centre d'administration du personnel civil isolé, 3 millions de francs. »

« Chap. 1 *ter*. — Personnel militaire et civil détaché du ministère des armées, 25 millions de francs. »

« Chap. 4. — Services sociaux. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 4.189.000 francs. »

« Chap. 6. — Constructions aéronautiques. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels, 15 millions de francs. »

« Chap. 7. — Constructions aéronautiques. — Personnels ouvriers, 20 millions de francs. »

« Chap. 15. — Constructions et armes navales. — Personnels ouvriers, 37 millions de francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 21. — Services sociaux. — Fonctionnement, 4.365.000 francs. »

« Chap. 23. — Matériel (air). — Fonctionnement, 80 millions de francs. »

« Chap. 26. — Constructions et armes navales. — Fonctionnement (charges diverses, 7 millions de francs. »

6e partie. — Travaux d'entretien.

« Chap. 29. — Services sociaux. — Entretien des immeubles, 300.000 francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 40. — Services sociaux. — Secours et allocations diverses, 1.246.000 francs. »

III. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 88. — Administration centrale et services annexes, 1.100.000 francs. »

« Chap. 91. — Solde de non activité, de congé et de réforme, y compris les allocations du code de la famille, 500.000 francs. »

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 92. — Instruction des cadres et de la troupe, 15 millions de francs. »

« Chap. 96. — Remonte et fourrages. 4 millions de francs. »

7e partie. — Charges sociales.

« Chap. 100. — Service social de l'armée aux colonies, 2 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

SECTION III

Budgets annexes.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

Recettes.

M. le président. « Art. 6. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1946, sont augmentées d'une somme de 18.715.000 francs, applicable aux chapitres ci-après:

« Chap. 3. — Intérêts des fonds conservés en compte courant par la caisse des dépôts et consignations, 13 millions de francs. »

« Chap. 4. — Droits perçus pour avances sur pensions, 535.000 francs. »

« Chap. 5. — Droits divers et recettes accessoires, 5.070.000 francs. »

« Chap. 6. — Retenues pour congés, absences ou mesures disciplinaires, 110.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 6.

(*L'article 6 est adopté.*)

M. le président. « Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1946, sont diminuées d'une somme de 38.979.000 francs, applicable aux chapitres ci-après:

« Chap. 1er. — Arrérages et primes d'amortissement des valeurs appartenant à la caisse nationale d'épargne, 37 millions 700.000 francs. »

« Chap. 7. — Produit de la prescription trentenaire, 1.279.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Dépenses.

M. le président. « Art. 8. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.750.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 1er. — Intérêts à servir aux déposants, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 4. — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 26. — Impôt de 10 p. 100 sur le montant global des intérêts servis aux déposants, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 8.

(*L'article 8, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne, sur l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme totale de 56.810.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 2. — Administration centrale. — Traitements, 200.000 francs. »

« Chap. 6. — Services extérieurs. — Rémunération d'auxiliaires temporaires, 1.500.000 francs. »

« Chap. 10. — Services extérieurs. — Indemnités diverses, 200.000 francs. »

« Chap. 18. — Contributions et remises, 20 millions de francs. »

« Chap. 21. — Allocations familiales, 200.000 francs. »

« Chap. 25. — Fonds provenant de la prescription trentenaire et à verser à la caisse des dépôts et consignations, 750.000 francs. »

« Chap. 30. — Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses, 33.960.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 9.

(*L'article 9, mis aux voix, est adopté.*)

IMPRIMERIE NATIONALE

M. le président. « Art. 10. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1946, des crédits s'élevant à la somme totale de 13.150.000 francs et applicables aux chapitres ci-après sont annulés:

« Chap. 3. — Indemnités de résidence, 450.000 francs. »

« Chap. 7. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 800.000 francs. »

« Chap. 8. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 10.500.000 francs. »

« Chap. 13. — Assistance aux ouvriers atteints de maladie ou victimes d'accidents du travail, 750.000 francs. »

« Chap. 14. — Subventions, 650.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 10.

(*L'article 10 est adopté.*)

LÉGION D'HONNEUR

Dépenses.

M. le président. « Art. 11. — Sur les crédits ouverts au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1946, une somme de 1.977.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 2. — Grande chancellerie. — Traitements, 146.000 francs.

« Chap. 4. — Grande chancellerie. — Salaires, 171.000 francs.

« Chap. 6. — Maisons d'éducation. — Traitements, 549.000 francs.

« Chap. 7. — Maisons d'éducation. — Cadres complémentaires, 309.000 francs.

« Chap. 8. — Maisons d'éducation. — Salaires 491.000 francs.

« Chap. 9. — Maisons d'éducation. — Allocations aux professeurs externes de l'enseignement supérieur. — Indemnités diverses, 143.000 francs.

« Chap 10. — Indemnités de résidence, 168.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 11.

(*L'article 11 est adopté.*)

MONNAIES ET MÉDAILLES

Dépenses.

M. le président. « Art. 12. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1946, des crédits s'élevant à la somme totale de 15.300.000 francs et applicables aux chapitres ci-après sont annulés:

« Chap. 14. — Fabrication des médailles, 4.800.000 francs.

« Chap. 19. — Retrait des monnaies françaises démonétisées, 10.500.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 12.

(*L'article 12 est adopté.*)

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Recettes.

M. le président. « Art. 13. — Les évaluations de recettes du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, sont augmentées d'une somme totale de 2.100 millions de francs applicables aux chapitres ci-après:

Recettes d'exploitation proprement dites.

« Chap. 1er. — Recettes postales, 500 millions de francs.

« Chap. 2. — Recettes télégraphiques et radiotélégraphiques, 200 millions de francs.

« Chap. 3. — Recettes téléphoniques, 300 millions de francs. »

Autres recettes.

« Chap. 6. — Remboursement des services rendus aux forces alliées, 1.100 millions de francs. »

Je mets aux voix l'article 13.

(*L'article 13 est adopté.*)

Dépenses.

M. le président. « Art. 14. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 135.605.000 francs et applicables aux chapitres ci-après :

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

« Chap. 16 *bis* (nouveau). — Personnel des cadres complémentaires. — Traitements, 24 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 36. — Transport des correspondances, du matériel et du personnel, 106 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 39. — Aide aux forces alliées, 2.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 43. — Œuvres sociales, 1 million 805.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51. — Remboursements, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 66 R. — Travaux de reconstruction. — Exécution des travaux. — Rétribution de la main-d'œuvre exceptionnelle, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'article 14.

(*L'article 14 est adopté.*)

M. le président. « Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 226 millions 750.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après :

1re SECTION. — *Dépenses ordinaires.*

« Chap. 3. — Administration centrale. — Personnel titulaire. — Traitements, 4 millions de francs. »

« Chap. 4. — Administration centrale. — Rétribution du personnel auxiliaire, 1 million de francs. »

« Chap. 7. — Services d'enseignement. — Traitements, 3 millions de francs. »

« Chap. 8. — Ateliers et dépôt central du matériel. — Imprimerie des timbres-poste. — Traitements, 2 millions de francs. »

« Chap. 11. — Recettes-distributions. — Traitements, 7 millions de francs. »

« Chap. 13. — Services d'acheminement des correspondances. — Traitements, 7 millions de francs. »

« Chap. 14. — Services techniques spécialisés. — Traitements, 12 millions de francs. »

« Chap. 19. — Indemnités éventuelles et spéciales, 39.500.000 francs. »

« Chap. 21. — Rémunération des gérants des bureaux secondaires, 15 millions de francs. »

« Chap. 22. — Centre national d'études des télécommunications. — Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel contactuel, 2 millions de francs. »

« Chap. 24. — Rajustement de la rémunération des fonctionnaires des postes, télégraphes et téléphones, 4 millions 750.000 francs. »

« Chap. 30. — Travaux d'impression, 7 millions de francs. »

« Chap. 31. — Loyers, 5 millions de francs. »

« Chap. 34. — Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications, 25 millions de francs. »

« Chap. 35. — Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant, 25 millions de francs. »

« Chap. 41. — Allocations familiales du personnel titulaire, 50 millions de francs. »

« Chap. 42. — Allocations familiales des personnels auxiliaire et contractuel, 10 millions de francs. »

« Chap. 45. — Subvention de fonctionnement à divers organismes, 1 million de francs. »

« Chap. 50. — Conférences et organismes internationaux, 5 millions de francs. »

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 67 R. — Travaux de reconstruction. — Exécution des travaux. — Indemnités, 1.500.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 15.

(*L'article 15 est adopté.*)

SECTION IV

Dispositions spéciales.

M. le président. « Art. 16. — A titre exceptionnel, les délais complémentaires de la période d'exécution des services, fixés par le décret du 25 juin 1934, complété par l'article 11 de la loi du 10 février 1939, sont reportés pour l'exercice 1946 :

« 1° Au 31 décembre 1947, pour l'autorisation et la régularisation par des crédits supplémentaires des dépenses afférentes aux charges publiques rendues obligatoires par la loi de finances et dont le montant ne peut être définitivement connu qu'après l'exécution du service ;

« 2° Au 31 janvier 1948, pour toutes autres opérations de régularisation. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 12 —

PROTECTION DE LA LIBERTE DU TRAVAIL

Rejet de la discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Girault et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi n° 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Carles, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Carles, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, il ne s'agit pas pour moi aujourd'hui de reprendre, même en partie, le rapport que je vous ai fait il y a quelques jours sur cette loi dont l'abrogation serait demandée.

La commission de la justice vient de se réunir ; elle m'a chargé simplement d'exposer en quelques mots son point de vue, tout au moins celui de sa majorité.

Nous nous opposons d'une façon absolue à la discussion immédiate, car nous estimons qu'on ne peut tout de même pas, à quelques jours de distance, modifier des positions qui ont été prises par cette Assemblée après d'aussi longs et laborieux débats.

D'autre part, la commission a entendu les considérations qui ont été présentées par l'auteur de ce projet, Mme Girault. Que demande-t-elle ? Que prétend-elle ?

Actuellement des procédures seraient engagées à tort contre certains grévistes. Il y aurait, paraît-il, des actes illégaux. A ce moment, nous estimons que c'est surtout le Gouvernement qui est intéressé et qui pourrait être interpellé sur ce point dans une autre Assemblée. Il pourrait s'expliquer sur ces actes, s'il en existe, dans ce qu'ils peuvent avoir d'arbitraire. Mais cela ne peut en rien modifier le sens d'une loi dont les dispositions sont tout de même assez claires, me semble-t-il, et que nous avons discutée assez longuement.

Que dit cette loi ? Elle vise simplement à punir ceux qui provoqueraient des désordres en empêchant les autres de travailler et ceux qui se livraient à des actes plus graves encore en pratiquant des sabotages.

Comme je l'ai déclaré, le sentiment unanime, me semble-t-il, doit réprouver tous ces actes. Je le répète : par cette loi, il ne s'agit pas de poursuivre des grévistes, mais des saboteurs ou des gens qui cherchent à nuire à la liberté d'autrui. Sur ce point, notre sentiment ne peut être modifié. J'estime, par conséquent — et je le dis très nettement — qu'il est tout de même assez singulier, à quelques jours de distance, de venir présenter un texte de ce genre. Il s'agit de considérations d'ordre purement politique et nous estimons que c'est un véritable piège qui nous est tendu et dans lequel nous ne tomberons pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Girault.

Mme Suzanne Girault. Mesdames, messieurs, voici le piège.

La proposition de résolution pour laquelle j'ai l'honneur de demander, au nom du groupe communiste et de ses apparentés, la procédure d'urgence, tend à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi du 6 décembre 1947 sur la « Protection de la liberté du travail ».

La discussion d'urgence est pleinement justifiée par le fait que les conséquences de la loi baptisée « loi scélérate » par l'opinion démocrate du pays (*Exclamations à gauche et au centre.*) et par de nombreux juristes soucieux de la garantie de liberté constitutionnelle sont des plus graves pour la tranquilité de la paix sociale du pays.

Par centaines, les ouvriers sont jetés en prison, accusés et condamnés en vertu de la loi que vous avez votée pour prétendues entraves à la liberté du travail, alors qu'ils ne faisaient, selon le droit que leur confère la Constitution, que défendre leur droit à la vie et le pain de leurs enfants.

Après les avoir poussés à la grève, le Gouvernement non content d'avoir fait assassiner des travailleurs qui, pacifiquement, manifestaient leur volonté d'obtenir pour eux et leur famille des conditions plus humaines de vie, n'hésite pas à précipiter des centaines de familles, privées de leur soutien, dans la plus affreuse des misères.

Après Marseille et Valence où les balles des agents du ministre socialiste de l'intérieur ont fait vingt et un orphelins, c'est, dans le Nord, un mort et des centaines de blessés incapables encore de reprendre leur travail ; dix-sept arrestations dans la

seule fosse Agache, de Denain ; vingt, à Lyon; plus de deux cent cinquante à Marseille, à Montpellier, à Béziers, à Lorient, à Rouen, à Nice, à Saint-Etienne, arrestations et perquisitions.

A Vitry, à Juvisy, à Brive, à Miramas, à Villeneuve-Saint-Georges: révocation des secrétaires syndicaux des cheminots; révocations, suspensions, licenciements dans les postes, télégraphes et téléphones, à la Société nationale des chemins de fer français ; cinquante cheminots à Valenciennes, davantage à Béthune; plus de deux cents postiers à Paris, cinquante-cinq à Carcassonne, quinze à Chambéry, etc.

Cette liste incomplète ne donne qu'un faible aperçu de toutes les persécutions infligées aux travailleurs, et cela en violation flagrante des engagements et des déclarations du ministre socialiste du travail.

Aucune sanction pour fait de grève.

Que reproche-t-on à ces travailleurs ? Sous couvert d'entrave à la liberté du travail, c'est le droit de grève inscrit dans la Constitution qui est visé.

Pour s'en convaincre, il suffit de rappeler ce qu'on a pu entendre dans une chambre correctionnelle du tribunal de la Seine où était jugé en flagrant délit pour entrave à la liberté du travail un secrétaire du syndicat des cheminots.

Le président, s'adressant au substitut, après avoir vainement cherché le motif de l'inculpation: « Que lui reprochez-vous, monsieur le substitut ? »

Et le substitut répondit, à la grande stupéfaction du militant syndicaliste et des avocats présents : « Je n'en sais rien ! »

Ce seul exemple suffirait à lui seul pour faire comprendre comment le Gouvernement entend ne pas empêcher ou entraver l'exercice du droit de grève.

La libération, sans aucune explication, de sept cheminots de Lens et d'Arras, survenue il y a quelques jours, en apporte une confirmation plus éclatante encore.

Cette violation de la Constitution n'empêche pas un grand avocat parlementaire de dire, aux applaudissements de tous les députés du bloc anticommuniste — parce que, en somme, il n'y a plus que deux groupes à l'Assemblée nationale et au Conseil de la République (*Applaudissements à l'extrême gauche*), le groupe communiste et l'autre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur les autres bancs.*)

M. Vanrullen. Très bien pour les socialistes!

Mme Suzanne Girault. Cet avocat parlementaire disait: « Nous ne punissons pas la grève, ce serait odieux, et personne ne le voudrait. » Mais un autre avocat parlementaire « mangeait le morceau », comme l'on dit en termes consacrés. Il déclarait: « Si l'on veut toucher aux piquets de grève, on n'a pas besoin d'introduire l'idée d'obstruction dans le projet de loi; c'est une affaire de police et l'on peut agir comme on voudra. »

L'aveu était de taille et l'effet déplorable. La police, comme le conseillait « l'honorable » député, agit: un sabotage bien organisé, le déraillement près d'Arras du train Paris-Lille, qui fit de si nombreuses victimes; l'arrestation, au lendemain de cette criminelle machination, de cinq cheminots, ont permis au Gouvernement et à sa digne majorité une pirouette que l'on crut très habile.

Ce n'était plus l'entrave à la liberté du travail que visait le projet de loi, mais... le sabotage. Que de fois l'a-t-on répété ici à cette tribune; et, tout à l'heure encore, à la commission de la justice, certains de nos collègues, comme M. le rapporteur vient de le faire ici, ont prétendu que la loi du 6 décembre 1947 ne visé pas le droit de grève, mais les sabotages.

Il est à remarquer, cependant, qu'aucune condamnation à ce jour n'a été prononcée pour sabotage mais que, dans la grande majorité des cas, les condamnations sont prononcées pour entraves à la liberté du travail, dont la loi du 6 décembre permet une interprétation considérablement aggravée.

Quant aux cinq cheminots arrêtés au lendemain de la catastrophe d'Arras, leur libération aujourd'hui, sans autre explication, est l'aveu de l'abominable machination dirigée contre les travailleurs en lutte.

Ce sont les grévistes, les secrétaires de syndicats que l'on arrête, que l'on poursuit, que l'on condamne sans vergogne: un mois de prison sans sursis à l'ouvrier Goffroy, porteur... d'un clou.

Quant aux saboteurs, aux responsables de l'abominable catastrophe d'Arras, je ne sache pas qu'ils aient été recherchés ni inquiétés. L'ingénieur Petit, qui, de son propre aveu, a commandé le déboulonnage des rails, est toujours à son poste et bien en place.

Au centre. Vous savez bien que ce n'est pas vrai.

Mme Suzanne Girault. Les saboteurs ne sont pas dans les rangs des travailleurs. Nul ne l'ignore: personne plus que les ouvriers n'a le culte des machines...

Au centre. Certainement.

Mme Suzanne Girault. ...des instruments de travail, parce que, eux, ils s'en servent et en connaissent toute la valeur.

Au cours des grandes grèves, avec occupation des usines, de 1936, et, plus récemment encore, lors de la dernière grève des cheminots et de celle des P. T. T., aucun sabotage ne fut enregistré, au contraire. Tout le matériel fut entretenu dans le plus parfait état. Mais, là, la police de M. Jules Moch n'était pas intervenue.

Les sabotages sont le fait d'agents provocateurs payés, stipendiés... (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Avinin. Le plan rouge !

Mme Suzanne Girault. ...certains entretenus avec les deniers français sur notre sol, comme le sont encore les bandits de l'armée Anders... (*Exclamations au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. Applaudissez!

M. Avinin. Les « bandits de l'armée Anders » se sont battus contre l'Allemagne depuis 1940, à l'époque du pacte Hitler-Molotov. (*Applaudissements au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. René Depreux. Ils ont contribué à notre libération et à ce titre il faut les saluer comme des héros! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Mme Suzanne Girault. Je suis heureuse d'enregistrer votre déclaration, monsieur Depreux. Nous aurons soin de lui donner la plus grande publicité en y ajoutant la liste de tous les crimes que vos protégés ont commis sur notre sol depuis la libération. (*Vives protestations sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

A droite. Ce que vous dites d'eux est faux, et vous le savez vous-même!

M. le président. Nous sommes sur la procédure de la discussion immédiate. Je vous prie de rester dans le sujet, madame.

Mme Suzanne Girault. Calmez-vous, monsieur Avinin. Vous risquez d'attraper une crise d'apoplexie. (*Exclamations. — Mouvements divers.*)

M. le président. Ne recommencons pas le débat d'il y a huit jours. Continuez votre exposé.

Mme Suzanne Girault. Les sabotages sont le fait d'agents provocateurs, payés, stipendiés, certains entretenus avec les deniers publics sur notre sol et, je le répète, comme le sont encore les bandits de l'armée Anders, pour accomplir ces sales besognes. (*Nouvelles protestations à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Inutile de les rechercher; on sait où les trouver quand on aura besoin à nouveau de leur précieux concours contre les travailleurs honnêtes.

Mais il est un autre sabotage, dont Jaurès parlait en ces termes:

« S'il est grave, s'il est détestable de détruire les machines de bois, de pierre ou de fer, il y a des machines vivantes, il y a des machines humaines, il y a des mécanismes humains. Ce sont ces organisations ouvrières faites de la fibre, du cœur, du cerveau des ouvriers, de leur dévouement. Et lorsqu'à l'origine de la lutte les pouvoirs publics, la police, les juges, l'armée mettent la main sur ces machines vivantes, sur les mécanismes humains, c'est le plus destructeur et le plus détestable des sabotages. »

C'est à ce sabotage là que se livre le Gouvernement actuel et il est de votre devoir, mesdames et messieurs, de ne pas vous en faire plus longtemps les complices.

Cette répression est inique, elle est odieuse, elle est scandaleuse. Des femmes, des enfants, dont les pères sont en prison ou en chômage, ont faim et froid. Nous sommes sûrs, absolument sûrs, d'avoir avec nous tout le pays pour crier: Assez!

Des voix autorisées se sont élevées de toutes parts contre cette nouvelle loi scélérate. C'est M. Saillant, dont la déclaration a été lue à cette tribune, le bureau de la fédération de la presse, la fédération des travailleurs du livre, des savants, des juristes et même MM. Jouhaux et Bothereau, avant de se transformer définitivement en bombes atomiques américaines qui doivent tenter de faire éclater la C.G.T. (*Exclamations ironiques sur de nombreux bancs.*)

Vous vous réclamez, mesdames et messieurs, de républicanisme. Ecoutez alors la voix d'honnêtes républicains non suspects de communisme.

Voici un appel que je me permettrai de vous lire:

« Jamais les conditions normales de vie n'ont été plus injustes et plus cruelles. Jamais, dans l'histoire d'un pays qui renaît à la liberté, la classe ouvrière, en lutte pour améliorer son sort n'a été l'objet d'un tel déchaînement de haine. Jamais un Gouvernement n'avait encore osé mobiliser des jeunes gens pour les incorporer dans les cadres de la police. Jamais l'agiotage et l'escroquerie n'avaient pu bénéficier d'autant de complaisance. En s'efforçant de faire rétablir le délit d'intention, en saisissant des journaux, en interdisant la diffusion par la radio des opinions libres et des informations exactes, en introduisant des gardes mobiles dans les usines, en faisant voter le personnel sous la menace de la force publique ... (*Exclamations sur divers bancs.*)

Au centre. En empêchant la menace par la force publique!

Mme Suzanne Girault. ... en jetant sur les chantiers et le carreau des mines » ... (*Bruit.*)

Ce n'est pas moi qui le dis, messieurs, je vous dirai tout à l'heure de qui est cet appel.

... En jetant sur les chantiers et le carreau des mines les engins blindés, le

Gouvernement met en œuvre des moyens qui évoquent les régimes fascistes.

« Les républicains soussignés protestent avec énergie contre des méthodes révélatrices d'une impuissance ou d'une incapacité gouvernementale à définir une politique sociale assurant à tous la décence et la justice. »

L'appel se termine ainsi: « Ils lancent un appel aux élus républicains pour qu'ils se rallient à une politique vigoureuse qui saura faire usage de la force publique, non contre le peuple, mais contre ceux qui le provoquent...

Au centre. Bravo!

Mme Suzanne Girault. ...les enrichis de la collaboration économique, les spéculateurs, les fraudeurs et les trafiquants.

Ils demandent à tous les républicains de se grouper et d'agir pour que la France retrouve son équilibre et la République ses droits. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cet appel, mesdames et messieurs, est signé des personnalités suivantes: M. Yves Farge,... (*Exclamations.*)

Il n'est pas, je crois, communiste.

M. Avinin. Du front national!

Mme Suzanne Girault. ...M. Louis-Martin Chauffier qui, je crois, n'est pas communiste non plus, représentant les catholiques républicains...

Au centre. Front national aussi!

M. Vanrullen. Il y en a donc!

Mme Suzanne Girault. Il y en a d'autres. Je vais vous en donner les noms: Mme Charles Laurent, M. Claude Aveline, M. Pierre Bost, M. Charles Vildrac, M. Gromaire, M. Joliot-Curie, (*Nouvelles exclamations.*) ...communiste, communiste, oui! et le parti communiste s'honore de le compter parmi ses membres et je pense qu'il a droit au respect, même de votre part. (*Mouvements divers.*)

A l'extrême droite. Du point de vue scientifique, bien sûr!

Mme Suzanne Girault. Il ne suffit pas que des hommes soient communistes pour qu'on nie leur valeur!

M. Albert Bayet...

M. Avinin. Oh! Oh!

Mme Suzanne Girault. M. Pierre Bucard, que certains d'entre vous doivent connaître, MM. Jacques Adhamar, Albert Jollivet. Vous voyez que ce sont toutes des signatures...

M. Avinin. Garanties sur facture!

A l'extrême gauche. Ce ne sont pas les amis fascistes de M. Avinin!

M. le président. Monsieur Avinin, n'interrompez pas! Laissez conclure Mme Girault, car je rappelle que nous sommes sur le débat pour le passage à la discussion immédiate. (*Sourires.*)

Mme Suzanne Girault. J'explique les raisons, monsieur le président...

M. le président. Je vous ai laissé parler, maintenant, concluez.

M. le président. Je vous ai laissé parler;

Mme Suzanne Girault. Vous paraissez dire que je ne parle pas sur la question immédiate. Il faut bien que j'expose les raisons pour lesquelles nous considérons nécessaire de discuter de toute urgence notre proposition.

La peur vous a fait agir. Je n'en veux pour preuve que la déclaration faite à cette tribune par M. Hauriou, qui s'exprimait de la façon suivante:

« En présence d'une grève dont le caractère insurrectionnel apparait davantage de jour en jour... » Je dois dire que, dans le *Journal officiel* du jour même, on peut retrouver l'interruption que je faisais à M. Hauriou. Cela pour indiquer que l'opinion que j'ai de la grève n'est pas d'aujourd'hui; mais du jour même où ces paroles ont été prononcées.

Je ne veux pas être cruelle à l'égard de M. Hauriou, mais l'ironie me serait aujourd'hui facile. Seuls les verres grossissants de la peur pouvaient à ce point fausser la vue du représentant du groupe socialiste. La haine du peuple qu'engendre la peur de sa colère, quand elle se manifeste au travers de ses mouvements revendicatifs, a dicté le vote de cette loi par la majorité de cette assemblée.

M. Hauriou. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

Mme Suzanne Girault. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. Hauriou, avec l'autorisation de Mme Girault.

M. Hauriou. Il est toujours loisible à quelqu'un qui interprète les paroles prononcées par un autre de leur donner un sens différent de celui qui a été voulu par l'orateur. Par conséquent, je ne m'élève pas ici contre l'opinion que vous avez des paroles que j'ai pu prononcer. Je me permets cependant de vous faire remarquer que, dans les circonstances où ces paroles ont été dites, chacun, à part les membres du parti communiste, a entendu qu'il s'agissait là d'une constatation.

Je ne pense pas qu'en se reportant d'une façon objective aux faits il soit possible de les interpréter autrement.

Je ne prétends pas du tout dicter, ni à vous-même ni aux membres du parti auquel vous appartenez, une interprétation quelconque des constatations que j'ai faites. Vous me permettrez simplement de m'élever contre celle que vous en avez donnée. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme Suzanne Girault. M. Hauriou, par son intervention, n'a nullement modifié l'opinion que j'avais le jour même où je l'ai exprimée.

M. Vanrullen. Ce serait difficile!

M. Chatagnier. Il y a la philosophie des slogans et celle de Jaurès.

Mme Suzanne Girault. M. Hauriou qualifiait les grèves revendicatives en cours dans tout le pays de grèves insurrectionnelles; il vient de dire que les communistes avaient seuls une autre opinion. C'est exact, monsieur Hauriou, et les faits prouvent que nous avions raison et que les grèves n'étaient pas des grèves insurrectionnelles.

Qu'est-ce qui pouvait donc vous faire apparaître ces grèves comme insurrectionnelles? Evidemment, une fausse optique, c'est-à-dire une fausse interprétation de leur caractère. Vous voyiez déjà une insurrection dans le pays. J'ajouterai que nous avons été quelques-uns à l'Assemblée nationale, la nuit où notre camarade Calas est demeuré à la tribune (*Exclamations*), entouré par l'ensemble du groupe communistes. D'autres députés, cette nuit-là, étaient restés dans les couloirs; on les voyait très inquiets, fort apeurés aussi et disant: « Ça y est! c'est la prise du pouvoir, c'est l'insurrection! » (*Rires.*)

Le lendemain matin, quand nos camarades furent expulsés, nous avons vu ces mêmes députés pousser un soupir de soulagement et retrouver leurs couleurs et leur sourire. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Rires sur divers autres bancs.*)

M. Chaumel. C'est prendre ses désirs pour des réalités!

M. Julien Brunhes. C'est du Ponson du Terrail!

Mme Suzanne Girault. Les ouvriers ont repris le travail, fiers de la lutte qu'ils ont menée pour la défense de leur vie, conscients de leur force et confiants dans l'avenir du pays. Mais les sanctions et les mesures de répression prises à l'encontre des meilleurs d'entre eux ont imposé, dans une série d'entreprises, un nouvel abandon du travail, pour défendre — avec succès, il faut le dire — leurs camarades illégalement frappés.

Le redressement de notre économie, dont dépend l'indépendance du pays, exige un climat de tranquillité et de sécurité pour les travailleurs, par conséquent l'abrogation d'une loi qui menace leurs droits et leurs libertés.

Le refus d'abroger cette loi serait l'aveu, par ceux qui s'en rendraient coupables, de vouloir maintenir une atmosphère de troubles sociaux préjudiciable à l'intérêt national.

La discussion de notre proposition s'impose donc de toute urgence, et c'est la raison pour laquelle nous la réclamons en déposant une demande de scrutin public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je vais consulter le Conseil de la République sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de Mme Girault.

Je suis saisi de quatre demandes de scrutin:

La première émanant du groupe socialiste S. F. I. O.;

La deuxième, du groupe du rassemblement des gauches républicaines;

La troisième, du mouvement républicain populaire;

La quatrième, du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	299
Majorité absolue	150
Pour l'adoption	83
Contre	216

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 13 —

AMNISTIE DES CONDAMNATIONS POUR FAITS DE GREVE

Rejet de la discussion immédiate d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de M. Naime et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites et sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements.

La parole est à M. Chaumel, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.

M. Chaumel, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, quand il s'agit d'assurer force à une loi votée à la majorité du Parlement, nous avons conscience que nous sommes sur le chemin de la démocratie; mais la commission de la justice, dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur et qui s'est penchée sur une proposition émanant du groupe communiste qui lui propose d'amnistier les délits prévus par une loi que nous avons votée récemment, n'est pas sensible seulement à cette affirmation que je viens d'énoncer. Si force doit rester à la loi, nous en sommes convaincus les uns comme les autres, les femmes comme les hommes, on peut être tenté lorsqu'on parle de pardon...

M. Naime. Vichy nous disait déjà cela!

M. le président. Laissez parler M. le rapporteur. Ce n'est pas devant une Assemblée de Vichy que l'on rapporte en ce moment.

M. le rapporteur. Je vous remercie, monsieur le président.

Je réponds à M. Naime que je tiens ici un langage peut-être dépourvu d'une entière objectivité, car je suis en train de vous dire ma conviction. Je ne rends personne responsable du sentiment que j'étais en train de vous exposer.

Je disais donc que le pardon en vue d'un apaisement est non seulement sur nos lèvres, mais qu'il est dans nos esprits, dans nos cœurs, et j'allais formuler un vœu, monsieur Naime, qui s'adresse à tout le monde.

Je voudrais que ce goût politique de la proposition que nous allons examiner, ce goût d'une certaine discussion, soit fait de clémence, ce que la justice française considère comme une de ses facultés majeures.

Je voudrais — je me permets de le dire sans aucune offense à l'égard de qui que ce soit — que le pardon, la clémence et la pitié soient dans les mœurs de certains. Je ne veux pas les localiser davantage; je leur demande de vouloir bien y réfléchir avec nous.

Tout à l'heure, vous avez parlé de la haine et de la peur et vous avez voulu les appliquer à cette Assemblée. Je tiens à vous donner tout de suite l'assurance qu'il n'y a ni haine ni peur dans les propos qui sont tenus ici et dans les décisions qui sont prises.

Vous pouvez faire telle ou telle publicité plus ou moins tapageuse quant à ces décisions; elles seront prises, elles seront respectées. Et j'en viens ici à mon objet. Il est un peu dur, au nom de la commission de la justice, en face d'une proposition d'amnistie qui, à quelques semaines de la promulgation d'une loi, vous demande de pardonner, de répondre : « Nous ne pardonnerons pas comme vous le demandez. »

Nous allons examiner les raisons de cette attitude et nous allons le faire de façon assez nette afin que vous ne puissiez pas nous taxer aujourd'hui ou demain d'hypocrisie.

Tout à l'heure, parlant au nom de la commission de la justice, j'ai entendu la minorité dire: « D'accord. Dans le dispositif de cette proposition, il y a certaines choses à revoir et à corriger, il y a des précisions à apporter ».

Cela va me permettre de conclure en rejetant l'urgence que vous demandez.

Voulez-vous dès maintenant une précision ? Lorsque nous vous avons fait remarquer qu'il ne pouvait être question de pardonner aux criminels du sabotage, vous nous avez dit: d'accord. Je pense que vous êtes toujours dans le même état d'esprit; mais cela ne ressort pas de la proposition pour laquelle vous nous demandez d'ordonner la discussion immédiate;

Mme Girault nous a parlé tout à l'heure d'entraves, d'atteintes à la liberté du travail. Je ne pardonne pas les atteintes à la liberté du travail. Je suis résolu à défendre jusqu'au bout, avec la majorité de cette Assemblée, ceux qui ont voulu cette liberté du travail et qui entendent qu'elle soit respectée. Dans nos esprits, dans nos consciences, dans notre responsabilité, les lois que nous avons votées les jours et les nuits précédents, étaient destinées non pas à brimer les ouvriers en grève mais à atteindre ceux qui voulaient empêcher les travailleurs de travailler librement et ceux qui sabotaient dans le noir, dans la nuit et qui sont purement et simplement des criminels.

Vous voudriez vous accorder avec moi sur ce deuxième point et vous hésitez à vous accorder avec nous sur le premier. Vous voulez chicaner sur les notions d'entrave à la liberté du travail et de liberté du travail elle-même. Vous pensez qu'un poids doit peser et que ce poids — je vous le dit sans animosité — doit être le vôtre. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je veux répondre en reprenant les premiers termes des propos que j'ai tenus à cette tribune. Le seul poids qui puisse peser sur ce pays, mais qui pèse très lourd en raison des circonstances que nous traversons, c'est le poids de la loi que la majorité du peuple français a voulu se donner et que nous lui avons donnée. Cette majorité, respectez-la, puisque vous représentez une fraction importante de ce peuple français.

La commission de la justice vous demande évidemment de repousser la discussion immédiate, j'allais dire, avec la complicité des auteurs mêmes de la proposition, car ils reconnaissent qu'il faudra, si nous voulons un jour examiner une proposition d'amnistie, qu'ils corrigent le dispositif qu'ils nous ont présenté.

En second lieu, je crois pouvoir vous le dire au nom de la majorité de cette commission qui, à propos d'autres pardons, souvenez-vous en, s'est montrée également sévère, avec le concours de l'extrême gauche d'ailleurs: il y a des actes impardonnables. Nous voulons que l'ouvrier qui a eu le courage de se remettre au travail, qui a eu le courage de continuer à travailler malgré sa misère, que nous reconnaissons et dont nous voulons, nous aussi — et si peu le veulent par principe, certains le veulent avec un réel désir d'efficacité que je vous prie de ne pas nous disputer — nous voulons que cet ouvrier ait le sentiment, lorsqu'il lira au *Journal officiel* les conclusions d'une commission parlementaire, les décisions d'une assemblée française, que son héroïsme, son désintéressement, n'aurons pas été absolument vains.

De celui-ci, nous dirons qu'il a mérité du pays. Pour les autres nous aurons cette clémence et cette pitié que vous nous demandez, car nous dirons qu'ils ont été entraînés, fourvoyés. Ceux seuls que nous voulons atteindre et que la loi atteint, ce sont les meneurs, ceux qui ne se fourvoient jamais, ceux qui connaissent les ordres reçus et qui les donnent. Ceux qui ne les connaissent pas, ceux-là sont trompés. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Dans cette mesure, nous pourrons peut-être faire une proposition de loi, à condition que vous vouliez bien apporter les lumières que vous nous avez refusées jusqu'à maintenant.

Je ne voudrais pas passionner le débat car ce n'est pas le rôle d'un rapporteur. Mais je vous demande de reconnaître que la discussion immédiate doit être écartée. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Serge Lefranc. La classe ouvrière ne viendra pas mendier sa liberté. Elle l'obtiendra malgré vous et contre vous!

M. le rapporteur. Ceci est un défi, monsieur Lefranc!

M. Serge Lefranc. Vous manifestez une haine croissante à l'égard des classes ouvrières!

M. le rapporteur. La haine n'a pas sa place ici!

N'abusez pas des monopoles. Vous avez vos droits, vos titres; nous avons tous ici le droit d'être respectés.

M. Molinié. On n'a pas le droit d'assassiner la classe ouvrière!

M. le rapporteur. Et vous, vous n'avez pas le droit de la conduire à l'abattoir! Vous n'avez pas le privilège de lui montrer ses véritables intérêts.

Nous pensons que les ouvriers ont bien fait de reprendre le travail; nous pensons que le pays leur en sera reconnaissant et nous n'aurons pas besoin de vous pour cela.

Mme Suzanne Girault. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Je ne puis vous le refuser, madame.

M. le président. La parole est à Mme Girault, avec l'autorisation de l'orateur.

Mme Suzanne Girault. Je voudrais simplement vous poser une question pour être bien certaine d'avoir compris votre pensée.

Vous avez parlé d'ouvriers qui s'étaient fourvoyés. Alors, les ouvriers fourvoyés, dans votre esprit, si j'ai bien compris, ce sont ceux qui ont suivi l'ordre de grève donné par leur direction syndicale, c'est bien cela ?

Au centre. Par le parti communiste!

M. le rapporteur. Exactement! Et alors, permettez-moi de vous dire que les saboteurs, vous les connaissez mieux que moi! Vous connaissez mieux que moi ceux qui trompent les autres, à telles enseignes que vous n'avez pas de question à me poser à ce sujet.

Je souhaiterais que dans notre pays il n'y ait pas un camp qui travaille perpétuellement, comme vous vous en vantez avec fierté, à chaque occasion, contre ce que vous appelez un autre camp. Il n'y a plus maintenant que le pays qui désire se redresser dans la liberté et se libérer d'une étreinte dont vous n'êtes d'ailleurs que les auteurs involontaires et presque les esclaves exécuteurs. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur les autres bancs.*)

Je vous plains plus que je ne vous blâme.

C'est pour cela, mesdames et messieurs, que je vous demande d'écarter la demande de discussion immédiate qui vous est présentée.

M. le président. Je rappelle que le règlement prescrit que l'on parle sur la procédure de discussion immédiate et non pas sur le fond.

On m'a presque reproché tout à l'heure d'avoir été trop libéral. Je finirai par ne plus l'être.

La parole est à M. Naime.

M. Naime. Mesdames et messieurs, la proposition de résolution que j'ai déposée avec plusieurs de mes collègues et les membres du groupe communiste, avec demande de discussion immédiate, tend à inviter le Gouvernement à faire cesser les arrestations ou les poursuites engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements.

Les travailleurs qui ont lutté pour leur droit à la vie ont repris le travail. Des mesures anticonstitutionnelles ont été prises contre un certain nombre de ces travailleurs.

Les travailleurs ont montré quelle haute conscience ils avaient de l'intérêt national en augmentant la production et en la portant à un niveau plus élevé qu'en 1938

Or, les travailleurs de toutes catégories, les fonctionnaires, auraient pu penser que ces efforts ne seraient pas vains, que seuls ils ne feraient pas les frais de la reconstruction de notre pays.

Hélas! ils se trompaient. Seuls, ils ont vu diminuer leur standard de vie de plus de 50 p. 100 sur 1938. La grosse industrie, elle, augmentait ses bénéfices d'une façon scandaleuse. Jugez-en par les chiffres: premier semestre 1946, 17 milliards de bénéfices avoués; premier semestre de 1947: 110 milliards de bénéfices avoués. Six fois plus, mesdames et messieurs !

Les profits mal acquis pendant ou après l'occupation se chiffrent à environ 2 milliards de dollars qui ont été exportés dans les pays étrangers, en particulier en Suisse et en Amérique.

Les travailleurs auraient pu penser que les revendications justifiées qu'ils formulaient seraient accueillies favorablement par le Gouvernement. Il n'en fut rien. Comme récompense de leurs efforts, le Gouvernement fit voter les lois « scélérates » que vous connaissez et que seul notre parti communiste, le parti de la classe ouvrière, combattit dans les deux Assemblées d'une façon admirable et dont nous nous honorons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette loi a permis de mobiliser de nouvelles classes et d'engager de nouvelles dépenses. Ce que les ouvriers et les fonctionnaires demandaient, le Gouvernement le leur fit distribuer par le ministre de l'intérieur, M. Jules Moch, sous forme de coups de matraque, de gaz lacrymogènes, d'arrestations et de licenciements, à la grande joie de ceux qui se disaient issus de la classe ouvrière, de ceux qui, la main sur le cœur, se proclamaient, en paroles, les meilleurs défenseurs des ouvriers et de la famille.

Vous étiez, messieurs du parti américain, les défenseurs de la classe ouvrière comme le loup est le défenseur de l'agneau. Les travailleurs ne seront pas dupes.

Avant la reprise du travail, M. Daniel Mayer, ministre du travail, déclarait qu'aucune sanction ne serait prise pour faits de grève.

M. Defrance. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Naime. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Defrance, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Defrance. Je veux apporter une preuve à l'appui de vos affirmations sur l'attitude répressive du patronat contre la classe ouvrière.

J'ai reçu une lettre du secrétaire du comité d'entreprise d'une grande usine de céramique d'art.

Voilà ce qu'il dit: « La grève a été votée, à la majorité, le 25 novembre 1947, par 34 voix contre 23. Elle a été rendue effective le vendredi 28 novembre 1947. Le lundi 1er décembre, le personnel décide de reprendre le travail, mais le patron, M. J. Martel, applique la sanction de ne pas reprendre le secrétaire du comité d'entreprise, René Delarue. Après les accords C. G. T.-Gouvernement, le patron décide de continuer d'appliquer sa sentence et refuse la réintégration du responsable du comité d'entreprise, René Delarue.

« En conséquence, j'ai fait appel devant l'inspecteur du travail de Boulogne, M. Dumesnil, et M. Condette, de Calais. Ceux-ci ont reçu la déposition du patron et n'ont pas jugé utile une entrevue que j'avais demandée avec le comité d'entreprise et les délégués ainsi que le patron de l'usine. »

Voilà une preuve, messieurs, de la répression que l'on a exercée contre une grève qui avait été votée à la majorité du personnel de l'usine.

L'ouvrier qui signe cette lettre est un ouvrier d'art, un peintre sur émail, père d'une famille de trois gosses et qui se trouve maintenant sur le pavé.

M. Naime. A Paris, à Lille, à Marseille, à Grenoble, dans le Pas-de-Calais, à Miramas, à Orange et dans toutes les villes de France, des travailleurs sont arrêtés. M. le ministre de l'intérieur et M. le ministre de la justice n'auraient-ils plus de travail à donner à leur police et à leurs tribunaux ? Il reste dans le pays assez de Joinovici, beaucoup de Dédé la Boulange, beaucoup de Durand, les toutpuissants de l'électricité, exportateurs de capitaux, responsables des évasions de miliciens, Waffen S. S. et autres vichyssois, sans s'acharner sur la classe ouvrière.

Les ouvriers sont arrêtés, emprisonnés, suspendus, déplacés ou en instance de jugement. Certains sont des hommes qu'à différentes reprises nous avons cités et glorifiés dans cette Assemblée pour leur courage devant les ennemis hitlériens et vichyssois. Certains portent sur la poitrine les plus hautes distinctions honorifiques. Certains ont une famille nombreuse. Des enfants attendent leur père. La femme n'a plus d'argent à la maison pour nourrir les petits. La plupart vivent de solidarité ouvrière.

Or, M. le rapporteur nous disait, tout à l'heure, qu'il connaissait, ou tout au moins que nous connaissions les saboteurs. C'est exact, nous les connaissons, l'histoire nous a appris à les connaître. En Allemagne, lors de l'incendie du Reichstag, c'est à droite qu'on trouvait les incendiaires. En 1937, quand on fit sauter le siège du patronat français et qu'on mit en cause la classe ouvrière, ce fut également parmi les cagoulards de cette époque qu'on les trouva. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et les meneurs, voulez-vous que je vous dise où ils se trouvent ? Dans le parti américain. (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vanrullen. Voilà qui a au moins le mérite de la nouveauté !

M. Naime. Les meneurs, ce sont les dollars, c'est Irving Brown.

Voilà les meneurs que nous pouvons aujourd'hui déceler dans le pays. Messieurs, ne les cherchez pas dans la classe ouvrière, vous perdriez votre temps.

Je veux demander, malgré tout, au Conseil de la République, de décider la discussion immédiate de la proposition de résolution, et ensuite d'adopter cette proposition, afin que le gouvernement prenne des mesures pour que chaque travailleur illégalement et anticonstitutionnellement sanctionné retrouve son travail, sa famille.

Voter contre la discussion immédiate serait voter contre la classe ouvrière qui a lutté pour son droit à la vie; ce serait voter contre une juste cause, que chacun de vous reconnaît juste, très souvent, dans les discours.

Je vous demande de voter la discussion immédiate. Si vous votez contre, les ouvriers comprendront une fois de plus que vos paroles ne sont que tromperies et démagogie (*Exclamations sur divers bancs*) et ils vous jugeront comme il convient.

Je veux vous rappeler que les ouvriers ont répondu à ceux qui, hier, préféraient la servitude à la mort, en proclamant: nous préférons mourir debout que vivre à genoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Cette formule reste celle de la classe ouvrière et de la majorité du peuple de France.

Ce ne sont pas les mesures gouvernementales et policières qui empêcheront la France d'aller vers le progrès et la liberté.

La classe ouvrière, aujourd'hui, n'écoute pas vos paroles, mais elle contrôle vos actes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion immédiate de la proposition de résolution.

Je suis saisi de trois demandes de scrutin: la première présentée par le groupe communiste, la deuxième par le groupe du mouvement républicain populaire, la troisième par le groupe socialiste S. F. I. O.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants	296
Majorité absolue	149
Pour l'adoption	83
Contre	213

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

— 14 —

LEGISLATION DEFINITIVE CONCERNANT LES LOYERS

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la décision sur la demande de discussion immédiate de la proposition de résolution de MM. Charles Bosson, Charles Brune, Georges Pernot, Alex Roubert et Robert Serot, tendant à inviter le Gouvernement à demander dans les plus courts délais la discussion de la législation définitive concernant les loyers de locaux professionnels et d'habitation.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale la parole est à M. Georges Pernot, rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale (rapport n° 936).

M. Georges Pernot, *rapporteur de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, c'est au nom de la commission de la justice que je monte en ce moment à la tribune en qualité de rapporteur d'une proposition de résolution qui vous a été présentée au nom de cinq des groupes de l'Assemblée: le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe du rassemblement des gauches républicaines, le groupe socialiste S. F. I. O., le groupe des républicains indépendants, et enfin le groupe du parti républicain de la liberté, dont j'ai l'honneur d'être le président.

Cette proposition de résolution est conçue dans les termes que vous avez sous les yeux et que je vous rappelle:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à demander, dans les plus courts délais, la discussion des textes relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation... » — et vous voudrez bien ajouter les mots « ...et professionnels... » qu'on a oubliés dans le texte — « ...pour aboutir au vote d'un texte définitif avant le 1er juillet 1948 et éviter une nouvelle prorogation de la législation provisoire. »

Il n'y a pas besoin d'un long commentaire pour justifier une telle proposition. Il me suffira de rappeler à l'Assemblée le débat que nous avons eu mardi dernier lorsque nous délibérions sur une nouvelle prorogation de la législation des loyers.

Notre très distingué rapporteur, M. de Félice, est monté le premier à la tribune pour exprimer les regrets très vifs de la commission et de l'Assemblée que nous soyons encore dans l'obligation de voter une prorogation. Je suis certain de ne pas me tromper en affirmant que tous les orateurs qui lui ont succédé à la tribune ont tenu le même langage et ont exprimé les mêmes regrets.

Votre commission unanime vous demande aujourd'hui de bien vouloir ratifier la propositon de résolution dont vous êtes saisis, car son texte tend en quelque sorte à concrétiser la pensée qui animait tous les orateurs qui sont intervenus au cours du débat de mardi dernier sur le problème des loyers.

Deux considérations ont animé votre commission.

Elle estime, tout d'abord, qu'une législation définitive sur les loyers conditionne dans une large mesure la paix sociale.

Il est certain, en effet, que les rapports entre bailleurs et preneurs, s'ils sont remis en question tous les trois ou six mois, ne peuvent que s'envenimer. A chaque échéance les locataires se demandent avec angoisse s'ils vont être expulsés; à chaque échéance, les propriétaires se demandent de leur côté s'ils vont enfin toucher un loyer leur permettant de faire face aux charges qui les grèvent. En perpétuant cette situation par des prorogations sans cesse renouvelées, on porte une sérieuse atteinte à la paix sociale.

Mardi, parlant en mon nom personnel, j'ai dégagé sans difficulté la responsabilité du Conseil de la République, mais cela ne nous suffit pas. Nous voulons aboutir à un résultat concret.

C'est donc d'abord la pensée de la paix sociale qui nous guide.

Il y a une seconde considération à laquelle vous ne serez pas moins sensibles, j'en suis bien certain: c'est le souci de l'avenir du pays. Nous connaissons tous de jeunes ménages qui n'arrivent pas à se loger. Nous souhaitons ardemment que ces jeunes foyers puissent se développer librement dans des logements salubres et convenables. Il faut pour cela qu'une législation définitive sur les loyers intervienne.

Je pense que les deux considérations qui ont guidé votre commission de la justice sont suffisamment déterminantes pour qu'il n'y ait dans votre esprit aucune espèce d'hésitation.

Je voudrais très simplement terminer par une remarque importante.

Les propositions de résolution apparaissent souvent comme des vœux platoniques. Je voudrais que le Gouvernement se rendît compte que ce n'est pas seulement un vœu ou un désir que nous exprimons, mais que nous avons, au Conseil de la République, la volonté bien arrêtée de ne plus voter de lois de prorogation et que nous entendons qu'avant le 1er juillet 1948, le Gouvernement et l'Assemblée nationale aient enfin établi un texte définitif réglant le délicat et irritant problème des loyers.

C'est dans ces conditions, mesdames, et messieurs, qu'au nom de la commission de la justice, je vous demande de bien vouloir ratifier à l'unanimité la proposition de résolution que je viens de rapporter avec la très légère addition si vous voulez bien, monsieur le président, que je me suis permis de signaler tout à l'heure: après les mots: « locaux d'habitation », ajouter « ...et professionnels » pour être en harmonie avec la législation sur les loyers.

Tel est le sentiment de la commission que je vous demande de bien vouloir ratifier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, le groupe communiste votera la proposition qui nous est soumise. D'accord avec M. Pernot, je considère qu'il faut le plus rapidement possible que le Gouvernement dépose un projet de loi général sur les loyers.

Je rappelle l'attitude du groupe communiste.

La semaine dernière, il a voté contre l'augmentation du prix du loyer qui va entrer incessamment en application. Nous étions logiques avec nous-mêmes. C'est pourquoi nous demandons aujourd'hui, tout en indiquant que nous voterons ce projet de loi, que le Gouvernement veuille bien nous saisir d'un projet de loi définitif sur les loyers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à demander dans les plus courts délais la discussion des textes relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation et professionnels pour aboutir au vote d'un texte définitif avant le 1er juillet 1948 et éviter une nouvelle prorogation de la législation provisoire ».

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(*La résolution est adoptée.*)

M. le président. Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité.

— 15 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, prorogeant la législation en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 937, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 938, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 939, distribué, et, s'il n' ya pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Je pense que le Conseil voudra suspendre la séance pendant quelques instants. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 16 —

REPORT DE CREDITS DE L'EXERCICE 1946 SUR L'EXERCICE 1947

Discussion immédiate et adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission des finances a demandé la discussion immédiate du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif au report de crédits de l'exercice 1946 à l'exercice 1947.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré. En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la demande de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre des finances et des affaires économiques:

M. Delouvrier, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Donnedieu de Vabres, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Cruchon, du cabinet du ministre des finances et des affaires économiques;

M. Tixier, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Lhérault, du cabinet du secrétaire d'Etat au budget;

M. Gregh, directeur du budget;

M. Masselin, directeur adjoint à la direction du budget;

M. Martial-Simon, administrateur civil à la direction du budget;

M. Cristofini, administrateur civil à la direction du budget;

M. Chadzinski, administrateur civil à la direction du budget;

M. Lecarpentier, conseiller technique au cabinet du secrétaire d'Etat au budget.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Alain Poher, rapporteur général.

M. Alain Poher, *rapporteur général.* Mes chers collègues, voici un nouveau texte sur lequel votre commission des finances ne veut pas ouvrir une importante discussion.

C'est seulement en cette fin de décembre que le Gouvernement obtient du Parlement le vote du projet de report de l'exercice 1946 à l'exercice 1947, de crédits, des crédits de travaux de programme, concernant essentiellement le budget de reconstruction et d'équipement et pour une très faible partie, le budget ordinaire. Il s'agit de reporter la partie des crédits de payement qui n'a pas donné lieu à ordonnancement en 1946.

Comme le Gouvernement n'avait pas pu attendre votre vote pour procéder aux règlements nécessaires il a, par voie de décrets, procédé déjà à la reprise de la moitié des crédits de report en question.

Ayant très peu connu du budget de 1946, et uniquement par des projets de régularisation, votre commission des finances a

estimé — comme je vous l'ai dit à l'occasion du texte que nous avons examiné il y a un instant — qu'elle ne pouvait pas donner utilement un avis sur l'ensemble des dispositions proposées. Elle vous propose donc de vous réserver pour l'exercice 1947 et d'être à ce moment aussi sévère qu'il sera nécessaire. Nous connaissons bien les crédits de cet exercice et nous avons pris à leur sujet des positions solides.

Je dois à la vérité de dire que nos collègues communistes ont discuté des crédits du budget de l'air et que M. Cardonne, rapporteur spécial de ce budget, avait demandé que le total de crédits de 1.700 millions environ le concernant ne soit pas reporté à l'exercice 1947.

La commission ne l'a pas suivi parce qu'elle a estimé qu'agir de cette façon serait réduire indirectement les crédits de 1947 alors que le Parlement s'était déjà prononcé sur leur valeur. Car il est bien entendu que les sommes reportées de 1946 correspondent à des payements qu'il faudra effectuer.

Dans ces conditions, votre commission des finances, dans sa majorité, vous demande, mes chers collègues, de voter la totalité des crédits qui vous sont demandés et qui correspondent à des opérations passées, sur lesquelles le Conseil de la République n'a pas, à mon sens, intérêt à s'étendre.

Nous serons sévères, et très sévères, pour le budget de 1947, que nous connaissons et pour celui de 1948. Nous tiendrons compte, le moment venu, des crédits aujourd'hui accordés. Mais ce serait, je crois, faire œuvre vaine que de discuter maintenant trop longtemps à leur sujet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 1er :

SECTION I

Budget ordinaire (services civils).

Exercice 1946.

« Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1946 par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 2 milliards 734.705.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A :

ETAT A

BUDGET DES SERVICES CIVILS

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1946.

Agriculture.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

8e partie. — Subventions.

« Chap. 167. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 160.000 francs. »

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LC. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 340.697.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LZF. — Dépenses immobilières d'hébergement, 20 millions de francs. »

« Chap. LZI. — Habillement, 210 millions de francs. »

« Chap. LZL. — Transports, 165 millions de francs. »

« Chap. LZP. — Indemnités aux rapatriés, 250 millions de francs. »

Production industrielle.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LH. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux, 790 millions de francs. »

Reconstruction et urbanisme.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LB. — Dépenses de déminage, 790 millions de francs. »

Travail et sécurité sociale.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales, 168.848.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er est adopté.)

M. le président.

Exercice 1947.

« Art. 2. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (services civils) de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.214.851.000 francs conformément à l'état C annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état C :

ETAT C

BUDGET ORDINAIRE (SERVICES CIVILS)

Tableau, par service et par chapitre, des crédits prévus pour l'exercice 1947.

Agriculture.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

7e partie. — Subventions.

« Chap. 517. — Primes à la reconstitution des oliveraies, 160.000 francs. » — *(Adopté.)*

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Allocations aux agriculteurs dépossédés de leurs exploitations par l'ennemi (loi du 4 juin 1942), 340.697.000 francs. » — *(Adopté.)*

Anciens combattants et victimes de la guerre.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 705. — Dépenses immobilières d'hébergement, 20 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 7072. — Habillement, 210 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 710. — Transports, 165 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 712. — Indemnités aux rapatriés, 250 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Education nationale.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3721. — Construction et aménagement des collèges nationaux, centres régionaux et écoles préparatoires d'éducation physique et sportive, 63.008.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3723. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Acquisitions, 85.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3861. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 5.012.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3862. — Aménagement des résidences présidentielles, 374.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3881. — Travaux de décoration, 1.312.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3984. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat. — Travaux de restauration, 21.485.000 francs. » — *(Adopté.)*

France d'outre-mer.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 321. — Etudes de matériel de chemins de fer, 8.341.000 francs. » — *(Adopté.)*

Intérieur.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 326. — Sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 76 millions de francs. » — *(Adopté.)*

Production industrielle.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 331. — Plan national de ravitaillement en carburants. — Liquidation, 88.854.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 334. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 166.675.000 francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 708. — Liquidation des contrats de fournitures. — Fabrications et travaux, 790 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

8e *partie. — Dépenses diverses.*

« Chap. 6042. — Etudes et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats, 31 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6043. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 16 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6044. — Expertises et constats, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Dépenses de déminage et de désobusage, 790 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travail et sécurité sociale.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 700. — Subventions aux comités d'entreprise et aux institutions sociales, 168.848.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état C.

(*L'article 2 et l'état C sont adoptés.*)

SECTION II. — Budget de reconstruction et d'équipement (exercice 1946).

M. le président. « Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre du budget général (services civils) de l'exercice 1946, titre III: « Reconstruction et équipement » par la loi de finances du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 11.322.988.000 francs est définitivement annulée, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état B:

ETAT B

BUDGET DES SERVICES CIVILS

Equipement et reconstruction.

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1946.

Agriculture.

1re SECTION. — Reconstruction.

« Chap. RA. — Reconstitution des matériels disparus, 5.477.000 francs. »

« Chap. RB. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 4.717.000 francs. »

« Chap. RC. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes, 2 millions de francs. »

« Chap. RD. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 4.604.000 francs. »

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Participation financière de l'Etat aux études et travaux d'hydraulique et de génie rural, 49.162.000 francs. »

« Chap. B. — Travaux d'équipement rural, 28.255.500 francs. »

« Chap. C. — Travaux de remembrement, 23.594.000 francs. »

« Chap. D. — Restauration de l'habitat rural, 10.842.000 francs. »

« Chap. E. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole (travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945), 11.958.000 francs. »

« Chap. G. — Subvention exceptionnelle pour travaux d'améliorations pastorales et forestières, 9.735.000 francs. »

« Chap. I. — Reboisement. — Travaux subventionnés (achèvement des anciens programmes), 11.376.000 francs. »

« Chap. K. — Mise en valeur de la région des landes de Gascogne, 85.909.000 francs. »

« Chap. L. — Service de liaison agricole de guerre. — Reconstruction provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 10.992.000 francs. »

« Chap. M. — Travaux neufs et d'équipement dans les forêts domaniales, 1 million 690.000 francs. »

« Chap. O. — Restauration des terrains en montagne, 748.000 francs. »

« Chap. P. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 6.666.000 francs. »

« Chap. Q. — Direction du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et de l'école nationale du génie rural, 16.003.000 francs. »

« Chap. R. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 9.839.000 francs. »

« Chap. T. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 9.995.000 francs. »

« Service U. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 9.512.000 francs. »

« Chap. V. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 8 millions de francs. »

« Chap. W. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 29.618.000 francs. »

Anciens combattants et victimes de la guerre.

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. ZA. — Travaux neufs et d'équipement, 4 millions de francs. »

Education nationale.

SECTION I. — Reconstruction.

« Chap. RC. — Lycées d'Etat. — Travaux de reconstruction, 24.293.000 fr. »

« Chap. RH. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux de reconstruction, 15.021.000 francs. »

« Chap. RK. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et des sports, 400.000 francs. »

« Chap. RL. — Education physique et sports. — Participation aux travaux de reconstrution et à la reconstitution du matériel détruit, 850.000 francs. »

« Chap. RM. — Participation à la reconstruction des conservatoires des écoles municipales, des salles de spectacles détruites et du matériel détruit, 10.109.000 francs. »

« Chap. RP. — Monuments historiques. — Travaux de reconstruction, 59.844.000 francs. »

« Chap. RS. — Immeubles non affectés. — Travaux de remise en état, 5 millions 229.000 francs.

SECTION II. — Equipement.

« Chap. D *bis*. — Enseignement supérieur. — Travaux, 5.936.000 francs. »

« Chap. E *bis*. — Lycées d'Etat. — Travaux, 29.891.000 francs. »

« Chap. F. — Subventions aux communes pour les constructions scolaires de l'enseignement du second degré, 92 millions 331.000 francs. »

« Chap. G. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré, 94 millions 480.000 francs. »

« Chap. I. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Travaux, 11.761.000 francs. »

« Chap. J. — Subventions aux communes pour les constructions scolaires de l'enseignement technique, 55.127.000 francs. »

« Chap. M *bis*. — Mouvements de jeunesse et culture populaire. — Travaux, 85.000 francs. »

« Chap. N. — Hygiène scolaire. — Acquisitions, 41.500.000 francs. »

« Chap. O. — Construction et aménagement du centre national d'éducation physique et sportive, 40 millions de francs. »

« Chap. P. — Construction et aménagement des collèges nationaux et des centres régionaux d'éducation physique et sportive, 63.008.000 francs. »

« Chap. Q. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1946), 156 millions de francs. »

« Chap. Q *bis*. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme de démarrage), 70 millions de francs. »

« Chap. R. — Centres de formation nautique. — Travaux, 10.600.000 francs. »

« Chap. S. — Travaux de décoration, 1.312.000 francs. »

« Chap. S *bis*. — Acquisitions d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national, 5 millions 012.000 francs. »

« Chap. S *ter*. — Aménagement des résidences présidentielles, 374.000 francs. »

« Chap. V. — Bâtiments civils et palais nationaux, 50.831.000 francs. »

« Chap. V *ter*. — Monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat, 21 millions 485.000 francs. »

Finances.

1re SECTION. — Reconstruction.

« Chap. RA. — Grosses réparations aux immeubles sinistrés, 14.796.000 francs. »

« Chap. RB. — Achat de mobilier pour les services sinistrés, 20.102.000 francs. »

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Achat ou construction d'immeubles à l'usage des services financiers. — Travaux à l'administration centrale, 57.632.000 francs. »

« Chap. B. — Installations nouvelles, 90.732.000 francs. »

France d'outre-mer.

1re SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Construction d'immeubles et grosses réparations, 500.000 francs. »

« Chap. B. — Installations radioélectriques aux colonies, 182.706.000 francs. »

« Chap. C. — Etudes de matériel de chemins de fer, 8.341.000 francs. »

« Chap. E. — Délégation générale à l'aménagement du Cap-Vert, 6.288.000 francs. »

Intérieur.

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. C. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 55 millions de francs. »

« Chap. D. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental et vicinal, 837 millions de francs. »

« Chap. E. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre des communications (véhicules utilitaires). — Passages d'eau et défense contre les eaux, 44 millions de francs. »

« Chap. F. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour constructions et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie urbaine et lotissements défectueux, 794 millions de francs. »

« Chap. I. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 49 millions de francs. »

« Chap. J *bis*. — Réalisation du câble téléphonique souterrain d'Afrique du Nord, 312 millions de francs. »

« Chap. K. — Services de la sûreté nationale. — Dépenses de matériel. — Equipement, 76 millions de francs. »

« Chap. L. — Equipement en matériel de transmissions du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 52.120.000 francs. »

« Chap. N. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 13.314.000 francs. »

Justice.

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. B. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée appartenant à l'Etat, 10 millions 980.000 francs. »

Présidence du conseil.

III. — SERVICES
DE LA DEFENSE NATIONALE

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Matériel technique. — Groupement des contrôles radioélectriques, 24.148.000 francs. »

« Chap. B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrain ou d'immeuble, 8 millions de francs.

« Chap. C. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Réquisition de terrains et d'immeubles, 16.348.000 francs. »

« Chap. D. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 5 millions 895.000 francs. »

Production industrielle.

1re SECTION. — Reconstruction.

« Chap. RB. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 19 millions 185.000 francs. »

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 1.150.000 francs. »

« Chap. D. — Plan national de ravitaillement en carburant. — Liquidation, 88 millions 854.000 francs. »

« Chap. D *bis*. — Etude du projet d'exécution du pipe-line le Havre-Paris, 1 million 343.000 francs. »

« Chap. F. — Recherches et prospections minières. — Mesures préparatoires d'exploitation, d'équipement et d'outillage, 166.675.600 francs. »

« Chap. G. — Contrats de fourniture, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 21.408.000 francs. »

Reconstruction et urbanisme.

1re SECTION. — Reconstruction.

« Chap. RA. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 123.781.000 francs. »

« Chap. RC. — Etude et recherches relatives à l'urbanisme, l'habitation et la construction. — Diffusion des résultats y afférents, 31 millions de francs. »

« Chap. RD. — Contrôle technique des travaux de reconstruction, 16 millions de francs. »

« Chap. RE. — Etudes des travaux relatifs aux plans masse et des immeubles types (habitation, services publics, commerce et industrie), 14 millions de francs. »

« Chap. RF. — Expertises et constats immobiliers, industriels et commerciaux, 2 millions de francs. »

« Chap. RG. — Regroupement des services administratifs de la région parisienne, 274.471.000 francs. »

« Chap. RG *bis*. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 71.200.000 francs. »

Santé publique et population.

1re SECTION. — Reconstruction.

« Chap. RA. — Etablissements hospitaliers sinistrés par suite de faits de guerre, 35.674.000 francs. »

« Chap. RB. — Contrôle sanitaire aux frontières, 4.983.000 francs. »

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 229.953.000 francs. »

« Chap. B. — Organismes d'hygiène sociale. — Dépenses d'équipement, 86.341.000 francs. »

« Chap. C. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 12.129.000 francs. »

« Chap. F. — Etablissement de rééducation et de reclassement des prostituées. — Installations et aménagements, 682.000 francs. »

Travail et sécurité sociale.

2e SECTION. — *Equipement.*

« Chap. A. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 2.000.000 de francs. »

Travaux publics et transports.

I. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

1re SECTION — Reconstruction.

« Chap. RB. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 26.604.000 francs. »

« Chap. RD. — Reconstructions des ouvrages d'art, 153.753.000 francs. »

« Chap. RE. — Routes nationales. — Améliorations apportées lors de leur reconstruction aux ponts détruits, 16.310.000 francs. »

« Chap. RF. — Voies de navigation intérieure. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 3.624.000 francs. »

« Chap. RG. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état. — Part de l'Etat, 1.785.055.000 francs. »

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Acquisition et constructions, aménagements et grosses réparations des immeubles destinés aux services des ponts et chaussées, 4.321.000 francs. »

« Chap. B. — Routes nationales. — Equipement, 4.870.000 francs. »

« Chap. C. — Passages à niveau, 49.000 francs. »

« Chap. D. — Ponts des routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 15.081.000 francs.

« Chap. E. — Voies de navigation intérieure. — Equipement, 3.602.000 francs. »

« Chap. F. — Extension du port de Strasbourg, 10.989.000 francs. »

« Chap. G. — Travaux de défense contre les eaux, 2.397.000 francs. »

« Chap. I. — Réparation des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 620.000 francs. »

« Chap. J. — Ports maritimes. — Equipement, 442.742.000 francs.

Chap. K. — Ports de pêche. — Equipement, 39.671.000 francs. »

« Chap. M. — Institut géographique national. — Equipement, 16.016.000 francs. »

« Chap. M *bis*. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 396.000 francs.

« Chap. M *ter*. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements de signalisation maritime des territoires d'outre-mer, 23.325.000 francs. »

« Chap. N. — Subventions allouées par l'Etat, pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.344.000 francs. »

« Chap. O. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 15.079.000 francs. »

« Chap. P. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 12.916.000 francs. »

II. — MARINE MARCHANDE

1re SECTION. — Reconstruction.

« Chap. RA. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Société des services contractuels des messageries maritimes, 103.882.000 francs. »

« Chap. RB. — Flottille garde pêche et bateaux pilotes. — Construction et réparations, 29.516.000 francs. »

« Chap. RC. — Reconstruction et réparations d'immeubles, 4.244.000 francs. »

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Constructions d'immeubles, 6.958.000 francs. »

« Chap. B. — Achats d'immeubles, 20.635.000 francs. »

III — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE

2e SECTION. — Equipement.

« Chap. A. — Matériel aéronautique, 970 millions de francs. »

« Chap. B. — Equipement technique, 580.307.000 francs. »

« Chap. C. — Travaux et installations, 1.927.780.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 3.

(*L'article 3 est adopté.*)

M. le président. « Art. 4. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget de reconstruction et d'équipement de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois nos 47-580 et 47-1501 des 30 mars et 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 37.397.553.000 francs et répartis conformément à l'état D annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état D:

ETAT D

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Tableau, par service et par chapitre, des crédits prévus pour l'exercice 1947

Agriculture.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Reconstitution des matériels disparus, 5.477.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction des immeubles détruits par la guerre, 4.717.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstitution du cheptel bovin dans le département des Ardennes, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstitution des forêts domaniales détruites par faits de guerre, 1.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 901. — Travaux d'équipement rural, 28.255.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de remembrement, 34.037.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Restauration de l'habitat rural, 21.905.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Travaux exécutés en application de l'ordonnance du 1er mai 1945, 11.958.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux d'aménagement agricole de la basse vallée du Rhône, 22.576.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Construction et aménagement des abattoirs régionaux et municipaux, 5.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Subventions exceptionnelles pour travaux d'améliorations pastorales et forestières. — Achèvement des anciens programmes, 9.735.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 912. —Reboisement. — Travaux subventionnés (programmes antérieurs à 1946), 11.376.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Mise en valeur de la région des Landes de Gascogne, 85 millions 909.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Travaux neufs dans les forêts domaniales, 1.690.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Restauration des terrains en montagne, 748.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Service de liaison agricole de guerre. — Redistribution provisoire des terres et travaux divers de réinstallation des agriculteurs expulsés, 10.992.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Magasins d'approvisionnement et centres de congélation, 6 millions 606.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 921. — Aménagement d'un centre de recherches et d'expérimentation du génie rural et de l'école nationale du génie rural, 16.003.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 922. — Etablissements d'enseignement agricole. — Travaux d'équipement, 9.839.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Services vétérinaires. — Travaux d'équipement, 9.995.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 925. — Services centraux. — Achèvement des programmes de grands travaux prévus par la loi du 7 juillet 1934, 9.512.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 926. — Etablissements d'enseignement agricole. — Acquisitions, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 927. — Direction générale des eaux et forêts. — Acquisitions, 29.618.000 francs. » — (*Adopté.*)

Anciens combattants et victimes de la guerre.

Equipement.

« Chap. 900. — Construction, aménagement et équipement technique, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Education nationale.

Reconstruction.

a) Reconstruction des établissements et bâtiments appartenant à l'Etat:

« Chap. 801. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux de reconstruction, 24.293.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Etablissements nationaux d'enseignement technique. — Reconstruction, 15.021.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Travaux de reconstruction des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 400.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Protection et réparation des monuments historiques endommagés par les opérations de guerre, 59.844.000 francs. » — (*Adopté.*)

b) Participation aux dépenses de reconstruction et de reconstitution de matériel détruit:

« Chap. 813. — Education physique et sports. — Participation à la reconstitution du matériel détruit, 850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 814. — Participation à la reconstitution du matériel des salles de spectacles, conservatoires, écoles nationales et sociétés de musique, 10.109.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

a) Travaux exécutés et financés par l'Etat:

« Chap. 902. — Etablissements du second degré appartenant à l'Etat. — Travaux, 29.891.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Etablissements de l'enseignement technique appartenant à l'Etat — Travaux, 11.761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Construction et aménagement des établissements nationaux d'éducation physique et sportive, 40 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Centres de formation nautique. — Construction et aménagement, 10.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 924. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Achèvement des opérations en cours, 56.060.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

b) Travaux exécutés avec une participation financière de l'Etat:

« Chap. 936. — Enseignement supérieur. — Travaux, 5.936.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 937. — Constructions scolaires de l'enseignement du second degré. — Subventions, 92 millions 331.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 938. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Subventions, 94 millions 480.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 940. — Constructions scolaires de l'enseignement technique. — Subventions, 55.127.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 946. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme du 13 novembre 1940), 156 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 947. — Subventions aux collectivités pour travaux d'aménagement sportif (programme 1946-1947), 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Finances.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Services financiers. — Reconstruction, 14.796.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Services financiers. — Reconstruction du matériel détruit, 20 millions 102.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Achat, construction ou aménagement d'immeubles pour les services financiers, 57.632.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Services financiers. — Equipement technique, 90.732.000 francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer.

Equipement.

« Chap. 901. — Construction d'immeubles et grosses réparations, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Installations radioélectriques aux colonies, 182.706.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux d'aménagement du Cap-Vert, 1 million 988.000 francs. » — (*Adopté.*)

Intérieur.

Equipement.

« Chap. 902. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour l'exécution des travaux d'équipement de la vie collective de la nation. — Constructions publiques. — Ilots insalubres. — Habitations, 55 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Sub-

ventions aux départements et aux communes pour travaux de remise en état de viabilité et travaux d'équipement urgents du réseau routier départemental, vicinal et rural, 837 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent au titre de communications (véhicules utilitaires. — Passages d'eau et défense contre les eaux), 44 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Plan d'équipement national. — Tranche de démarrage. — Subventions aux collectivités locales et aux établissements et services qui en dépendent pour construction et travaux d'équipement spécial. — Assainissement. — Distribution d'eau et de chaleur. — Voirie, 794 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Subventions aux collectivités locales en vue de les aider à supporter les dépenses laissées à leur charge par la réglementation sur la reconstruction, 49 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Réalisation du câble téléphonique souterrain nord-africain, 312 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Equipement en matériel de transmission du ministère de l'intérieur et de la direction générale de la sûreté nationale, 52.120.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Services de la sûreté nationale. — Acquisitions d'immeubles et travaux neufs, 13.314.000 francs. » — (*Adopté.*)

Justice.

Equipement.

« Chap. 901. — Travaux neufs aux bâtiments pénitentiaires et d'éducation surveillée, 10.980.000 francs. » — (*Adopté.*)

Présidence du conseil.

III. — SERVICE DE LA DEFENSE NATIONALE

Equipement.

« Chap. 903. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 8 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Acquisition de terrains et d'immeubles, 16.348.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Travaux neufs, 5 millions 895.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Groupement des contrôles radioélectriques. — Achat de matériel technique, 24.148.000 francs. » — (*Adopté.*)

Production industrielle.

Reconstruction.

« Chap. 801. — Reconstruction de l'école technique des mines de Douai, 19.185.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Sondages et recherches géologiques et géophysiques au laboratoire et sur le terrain, 1.150.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Construction de pipelines, 1.343.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 907. — Contrats de fournitures, d'équipement et d'entretien d'usines non résiliés, en exécution de la loi du 20 juillet 1940, 21.408.000 francs. » — (*Adopté.*)

Reconstruction et urbanisme.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Projets d'aménagement et de reconstruction, 123.781.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Etudes et travaux relatifs aux plan masse et des immeubles type, 14 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Regroupement des services administratifs de la région parisienne, 24.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Regroupement des services administratifs dans les départements, 71.200.000 francs. » — (*Adopté.*)

Santé publique et population.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Reconstruction des établissements hospitaliers nationaux, 35 millions 674.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Reconstruction et rééquipement des centres de contrôle sanitaire aux frontières, 4.983.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Œuvres et établissements de bienfaisance. — Hôpitaux et hospices. — Dépenses d'équipement, 229 millions 953.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Subventions aux organismes d'hygiène sociale pour dépenses d'équipement, 86.341.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Protection de l'enfance. — Dépenses d'équipement, 12.129.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Etablissements de rééducation et de reclassement des prostituées. — Installations et aménagements, 682.000 francs. » — (*Adopté.*)

Travail.

Equipement.

« Chap. 900. — Achèvement de l'immeuble Fontenoy, 2 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Travaux publics et transports.

Reconstruction.

« Chap. 801. — Routes nationales. — Travaux dans les localités sinistrées, 26.604.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Reconstruction des ouvrages d'art. 153.753.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Routes nationales. — Améliorations apportées aux ponts détruits lors de leur reconstruction, 16.310.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Voies de navigation intérieures. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 3.621.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Ports maritimes. — Travaux de déblaiement et de remise en état, 1.785.055.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Application de l'article 36 du cahier des charges annexé à la convention du 29 décembre 1920 conclue entre l'Etat et la Société des services contractuels des messageries maritimes, 103 millions 882.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 808. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche, 26.846 millions 211.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 810. — Flottille garde-pêche et bateaux-pilotes. — Constructions et grosses réparations, 29.516.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 811. — Reconstruction et réparation d'immeubles des services de la marine marchande, 4.244.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Achat, construction, aménagement et grosses réparations des immeubles destinés aux services des travaux publics et transports, 31.914.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Routes nationales. — Equipement, 4.870.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Passages à niveau, 49.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Ponts et routes nationales. — Constructions et grosses réparations, 15.081.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Voies de navigation intérieures. — Equipement, 3.602.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Extension du port de Strasbourg, 10.989.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Travaux de défense contre les eaux, 2.397.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Réparations des dégâts causés par les inondations d'octobre 1940 et d'avril 1942 dans les départements des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, 620.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Ports maritimes. — Equipement, 442.742.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 910. — Ports de pêche. — Equipement, 39.671.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913. — Institut géographique national. — Equipement, 16.016.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 913-2. — Construction de dépôts d'hydrocarbures, 396.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 914. — Phares, balises et signaux divers. — Amélioration, extension et restauration des établissements des signalisations maritimes des territoires d'outre-mer, 23.325.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 915. — Matériel aéronautique, 970 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Equipement technique de l'aéronautique civile et commerciale, 580.307.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 917. — Travaux et installations de l'aéronautique, 1.932.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 918. — Subventions allouées par l'Etat pour l'exécution des travaux d'intérêt local visés par la loi du 11 octobre 1940, 3.344.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 919. — Subventions pour travaux de défense contre les eaux, 15 millions 79.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 920. — Subventions pour travaux de défense contre la mer, 12 millions 916.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 4 et de l'état D.

(*L'article 4 et l'état D sont adoptés.*)

SECTION III. — *Budgets ordinaire et extraordinaire.*

DÉPENSES MILITAIRES

Exercice 1946.

M. le président. « Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres, pour les besoins de la défense nationale, au titre de l'exercice 1946, par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux,

une somme de 9.626.332.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état E annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état E:

ETAT E

BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1946.

Armées.

SECTION III. — GUERRE

A. — *Armée.*

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LA *bis*. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945, en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la Résistance, 58.700.000 francs. »

« Chap. LB. — Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 48 millions de francs. »

« Chap. LC. — Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 72 millions de francs. »

« Chap. LD. — Service du matériel. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 35 millions de francs. »

« Chap. LE. — Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 53 millions de francs. »

« Chap. LF. — Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 1.380.000 francs. »

« Chap. LI. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien, 24 millions 600.000 francs. »

« Chap. LK. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 6.650.000 francs. »

TITRE III

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. RA. — Intendance. — Dépenses de reconstruction, 5.500.000 francs. »

« Chap. RB. — Service de santé. — Dépenses de reconstruciton, 6 millions 220.000 francs. »

« Chap. RC. — Service du matériel. — Dépenses de reconstruction, 26 millions 410.000 francs. »

« Chap. RD. — Service du génie. — Dépenses de reconstruction, 13 millions 260.000 francs. »

« Chap. RE. — Chemins de fer et routes. — Dépenses de reconstruction, 14 millions 300.000 francs. »

Equipement.

« Chap. A. — Intendance. — Dépenses d'équipement, 47.860.000 francs. »

« Chap. B. — Service de santé. — Dépenses d'équipement, 19 millions de francs. »

« Chap. C. — Service du matériel. — Dépenses d'équipement, 88.470.000 francs. »

« Chap. D. — Service du génie. — Dépenses d'équipement, 133.080.000 francs. »

« Chap. G. — Chemins de fer et routes. — Dépenses d'équipement, 24 millions 610.000 francs. »

« Chap. E. — Service des transmissions. — Dépenses d'équipement, 162 millions 000.000 francs. »

« Chap. F. — Achat à l'étranger de dotations d'entretien d'unités, 247 millions 080.000 francs. »

« Chap. I. — Etudes techniques militaires et commissions d'expériences, 74 millions de francs. »

« Chap. M. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. »

B. — *Gendarmerie.*

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 60. — Gendarmerie. — Matériel et entretien, 14.420.000 francs. »

TITRE III

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. RG. — Gendarmerie. — Dépenses de reconstruction, 3 millions de francs. »

Equipement.

« Chap. P. — Gendarmerie. — Dépenses d'équipement, 79.900.000 francs. »

« Chap. Q. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 4.530.000 francs. »

SECTION IV. — MARINE

TITRE III

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

Reconstruction.

« Chap. RA. — Intendance maritime, 50.700.000 francs. »

« Chap. RB. — Service de santé, 2 millions 610.000 francs. »

Equipement.

« Chap. A. — Intendance maritime, 25 millions de francs. »

« Chap. B. — Service de santé, 1 million 130.000 francs. »

Armement.

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. LC. — Fabrications d'armement. — Liquidation des marchés résiliés, 170 millions de francs. »

« Chap. LC *bis*. — Subvention au budget annexe des poudres pour la liquidation des dépenses de guerre, 4.500.000 francs. »

« Chap. LE. — Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés et des réquisitions de navires de la flotte auxiliaire, 70 millions de francs. »

TITRE III

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

SOUS-SECTION A. — Reconstruction.

« Chap. RE. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 184.500.000 francs. »

« Chap. RI. — Poudres. — Reconstruction, 88.387.000 francs. »

« Chap. RK. — Travaux maritimes. — Reconstruction, 46.894.000 francs. »

SOUS-SECTION B. — Equipement.

I. — *Travaux entièrement financés par l'Etat.*

« Chap. A. — Constructions aéronautiques. — Matériel. — Dépenses d'équipement et d'études, 1.710 millions de francs. »

« Chap. C. — Matériel (air). — Matériels techniques, 399 millions de francs. »

« Chap. E. — Fabrications d'armement. — Matériels. — Dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques, 4.165.500.000 francs. »

« Chap. J. — Constructions et armes navales. — Matériels (dépenses d'équipement, d'études et de recherches scientifiques), 380.714.000 francs. »

« Chap. K. — Travaux maritimes. — Travaux neufs, 7.378.000 francs. »

III. — *Acquisitions immobilières.*

« Chap. O. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières, 80 millions de francs. »

« Chap. Q. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 110.900.000 francs. »

« Chap. T. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 21.523.000 francs. »

France d'outre-mer.

II. — DEPENSES MILITAIRES

TITRE III

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. F. — Travaux et installations domaniales, 420 millions de francs. »

« Chap. G. — Achat de matériel, 448 millions 908.000 francs. »

Je mets aux voix l'article 5.

(*L'article 5 est adopté.*)

M. le président. « Art. 6. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget ordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois nos 46-2922, 47-581, 47-1156, 47-1426 des 23 décembre 1946, 31 mars, 27 juin et 1er août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.866.830.000 francs conformément à l'état F annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état F:

ETAT F

BUDGET ORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

Tableau, par service et par chapitre, des crédits prévus pour l'exercice 1947.

Air.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e Partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 3062. — Réparations et fournitures de rechange assurées par le service des constructions aéronautiques, 399 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Matériel technique, armement et munitions de l'armée de l'air, 362 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Guerre.

A. — *Armée.*

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel et fonctionnement des services.

« Chap. 3112. — Munitions et armement, 3.335 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 701. — Intendance. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 48 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 702. — Règlement des enlèvements et des dommages imputables à l'armée et aux forces françaises de l'intérieur pendant la guerre 1939-1945, en dehors du cadre normal de leurs activités militaires ainsi qu'aux formations de la Résistance, 58.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 703. — Service de santé. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 72 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 704. — Service du matériel. — dépenses diverses résultant des hostilités, 35 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 7042. — Fabrications d'armement. — Liquidation des marchés résiliés, 174.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 705. — Service du génie. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 53 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 706. — Service des transmissions. — Dépenses diverses résultant des hostilités, 1.380.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 712. — Unités de garde des prisonniers de guerre. — Entretien, 24.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 714. — Entretien des prisonniers de guerre. — Dépenses particulières aux camps de prisonniers, 6.650.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

SECTION I. — METROPOLE, AFRIQUE DU NORD ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 315. — Constructions et armes navales. — Munitions et rechanges d'armements, 32 millions de francs. » — (*Adopté.*)

TITRE II

LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS

« Chap. 7032. — Dragage et déminage en mer, 195 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 707. — Constructions et armes navales. — Liquidation des marchés résiliés, 70 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 6 et de l'état F.

(*L'article 6 et l'état F sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 7. — Il est ouvert aux ministres, au titre du budget extraordinaire (dépenses militaires) de l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois nos 46-2922, 47-581, 47-1499 des 23 décembre 1946, 31 mars et 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 3.456.831.000 francs conformément à l'état G annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état G:

ETAT G

BUDGET EXTRAORDINAIRE (DÉPENSES MILITAIRES)

Tableau, par service et par chapitre, des crédits prévus pour l'exercice 1947.

Air.

Equipement.

« Chap. 904. — Matériel de série de l'armée de l'air, 240 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Subvention au budget annexe des constructions aéronautiques pour la couverture des dépenses d'études, recherches et prototypes, 93 millions de francs. » — (*Adopté.*)

France d'outre-mer (dépenses militaires).

TITRE III

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

« Chap. 952. — Equipement industriel des directions d'artillerie, 247 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 953. — Constitutions de nouvelles unités motorisées, 37 millions 600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 954. — Equipement technique de l'intendance, 3.708.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 455. — Matériel et stocks du service de santé, 160 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Guerre.

A. — *Armée.*

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance. — Reconstruction, 5.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 6.220.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 802. — Service du matériel. — Reconstruction, 26.410.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Service du génie. — Reconstruction, 13.260.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Chemins de fer et routes. — Reconstruction, 14.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de reconstruction, 188 millions 930.000 francs. (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Intendance. — Equipement, 47.860.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Service du matériel. — Equipement, 88.470.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Service du génie. — Equipement, 133.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Chemins de fer et routes. — Equipement, 24.610.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Service des transmissions. — Equipement, 162.700.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 906. — Achats à l'étranger de dotations d'entretien d'unités excédant les besoins normaux (à l'exclusion des dotations d'entretien nécessaires pour l'année 1947), 247.080.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 908. — Constructions et equipement des laboratoires et organes d'études. — Contrats d'études, 74 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 911. — Service du génie. — Acquisitions immobilières, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9122. — Etudes et prototypes (fabrications d'armement et transmissions), 546 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9123. — Subvention au budget annexe des fabrications d'armement pour travaux de premier établissement de caractère militaire, 335.400.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — *Gendarmerie.*

Reconstruction.

« Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction, 3 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement, 94.320.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières, 4.530.000 francs. » — (*Adopté.*)

Marine.

Reconstruction.

« Chap. 800. — Intendance maritime. — Reconstruction, 50.700.000 francs. » —

« Chap. 801. — Service de santé. — Reconstruction, 2.619.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Intendance maritime. — Equipement, 25 millions de francs. » —

« Chap. 901. — Service de santé. — Equipement, 1.139.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Constructions neuves, 98 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux maritimes. — Travaux et installations, 54 millions 272.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 9062. — Aéronautique navale. — Matériel de série, 382 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 909. — Travaux maritimes. — Acquisitions immobilières, 21 millions 523.000 francs. » — (*Adopté.*)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 7 et de l'état G.

(*L'article 7 et l'état G sont adoptés.*)

SECTION IV. — BUDGETS ANNEXES

A. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AUX BUDGETS DES SERVICES CIVILS

Caisse nationale d'épargne.

Exercice 1946.

M. le président. « Art. 8. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1946 sont diminuées d'une somme de 35.455.000 francs au titre du chapitre 8: « Prélèvements sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles. » — (*Adopté.*)

« Art. 9. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1946 par la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux, une somme de 38.814.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 16. — Services extérieurs. — Locaux. — Mobilier. — Fournitures, 3.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 20. — Achat et appropriation ou construction d'immeubles, 35.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1946, en addition aux crédits alloués par la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme de 3.359.000 francs et applicables au chapitre 30: « Versement au budget général de l'excédent des recettes sur les dépenses ». — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 11. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1947 sont augmentées d'une somme de 38.814.000 francs au titre des chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Recettes extraordinaires.*

« Chap. 100. — Prélèvement sur l'excédent de la première section, 3.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 101. — Prélèvement sur les fonds de la dotation pour achat, appropriation ou construction d'immeubles, 35.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1947 en addition aux crédits alloués par les lois n° 47-580 du 30 mars 1947 et n° 47-1501 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 38.814.000 francs et applicables aux chapitres ci-après.

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 900. — Equipement. — Matériel et outillage, 3.359.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Achat, appropriation ou construction d'immeubles, 35.455.000 francs. » — (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

Exercice 1946.

« Art. 13. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale pour l'exercice 1946, par la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 23.850.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

« Chap. 7. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 8. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 3.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11. — Approvisionnement pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 19.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 14. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 23.850.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

« Chap. 301. — Entretien des bâtiments et fournitures pour réparations, 1.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation, 3.500.000 fr. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Approvisionnements pour le service des ateliers et dépenses remboursables, 19 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Monnaies et médailles.

Exercice 1946.

« Art. 15. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1946 par la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 9.994.000 francs est définitivement annulée au chapitre 12 « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 16. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1947, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à 9.994.000 francs et applicables au chapitre 306: « Matériel neuf et installations nouvelles. » — (*Adopté.*)

Postes, télégraphes et téléphones.

Exercice 1946.

« Art. 17. — Sur les crédits ouverts au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, pour l'exercice 1946, par la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 1.922.744.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 59. — Travaux d'équipement. — Bâtiments, 226.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 60. — Travaux d'équipement. — Matériel postal, 214.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 61. — Travaux d'équipement. — Matériel électrique et radioélectrique, 516.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 62. — Travaux d'équipement. — Matériel de transport routier, 132 millions 202.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 67 R. — Travaux de reconstruction. — Exécution des travaux .— Indemnités, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 68 R. — Travaux de reconstruction. — Transport et emballage du matériel, 2.671.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 69 R. — Travaux de reconstruction. — Bâtiments, 461.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 70 R. — Travaux de reconstruction. — Matériel postal, 193.311.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 71 R. — Travaux de reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 123.147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 72 R. — Travaux de reconstruction. — Matériel de transport routier, 47 millions 962.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 18. — Il est ouvert au ministre des postes, télégraphes et téléphones, au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n° 47-580 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 et n° 47-1501 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.922.744.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

Reconstruction.

« Chap. 802. — Reconstruction. — Indemnités éventuelles et spéciales du personnel titulaire, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 803. — Reconstruction. — Transport et emballage de matériel, 2 millions 671.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 804. — Reconstruction. — Bâtiments, 461.686.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 805. — Reconstruction. — Matériel postal, 193.311.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 806. — Reconstruction. — Matériel électrique et radioélectrique, 123 millions 147.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 807. — Reconstruction. — Matériel de transport routier, 47.962.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Equipement. — Bâtiments, 226.913.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Equipement. — Matériel postal, 214.335.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Equipement. — Matériel électrique et radioélectrique, 516.517.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Equipement. — Matériel de transport routier, 132.202.000 francs. » — (*Adopté.*).

Radiodiffusion française.

Exercice 1946.

« Art. 19. — Sur les crédits ouverts au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1946, par la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 portant fixation du budget général (services civils) pour l'exercice 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 262 millions 456.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 46. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 46.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 47. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 135.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 48. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 23.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 49. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 12.246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 50. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 1.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 51. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 13.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 52. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 29.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 20. — Il est ouvert au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par la loi n° 47-850 du 30 mars 1947 portant fixation du budget de reconstruction et d'équipement pour l'exercice 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 262.456.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

Reconstruction.

« Chap. 800. — Travaux de reconstruction. — Outillage et bâtiments, 29.346.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 900. — Travaux de programme. — Outillage pour la radiodiffusion (métropole), 46.711.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la radiodiffusion (métropole), 135.616.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Travaux de programme. — Outillage pour la télévision (métropole), 23.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 903. — Travaux de programme. — Bâtiments pour la télévision (métropole), 12.246.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 904. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Outillage, 1.637.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 905. — Travaux de programme. — Equipement du réseau radiophonique africain. — Bâtiments, 13.180.000 francs. » — (*Adopté.*)

B. — BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET DES DÉPENSES MILITAIRES

Constructions aéronautiques.

Exercice 1947.

« Art. 21. — Il est ouvert au ministre de l'air, au titre du budget annexe des constructions aéronautiques, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 10 août 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 3.189.000.000 de francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 301. — Entretien des matériels et rechange, 362 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Constructions aéronautiques. — Fabrications, 2.072 millions de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 3003. — Constructions aéronautiques. — Recherches et prototypes, 93.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 900. — Constructions aéronautiques. — Acquisitions immobilières, 80.000.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Constructions aéronautiques. — Equipement industriel, 582 millions de francs. » — (*Adopté.*)

Constructions et armes navales.

Exercice 1947.

« Art. 22. — Il est ouvert au ministre de la marine, au titre du Budget annexe des constructions et armes navales, pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 10 août 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme de 380.714.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 300. — Frais généraux et matières, 325.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 902. — Acquisitions immobilières, 55.714.000 francs. » — (*Adopté.*)

Fabrications d'armement.

Exercice 1947.

« Art. 23. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe des fabrications d'armement pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1156 du 27 juin 1947, 47-1426 du 1er août 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 4.405.330.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

1re SECTION. — *Dépenses d'exploitation.*

« Chap. 303. — Fabrications d'armement. — Matières et marchés à l'industrie, 3.335.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

2e SECTION. — *Etudes et recherches.*

« Chap. 3003. — Etudes, recherches et prototypes. — Matières et marchés à l'industrie, 546.000.000 de francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

« Chap. 800. — Fabrications d'armement. — Reconstruction, 188.930.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Fabrications d'armement. — Acquisitions immobilières, 110.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 902. — Fabrications d'armement. — Installations et outillage, 221.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

Services des essences.

Exercice 1946.

« Art. 24. — Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1946, par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) pour l'exercice 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 189.284.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 10. — Renouvellement et création de bâtiments, machines et outillages, 28.291.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 11. — Travaux et installations intéressant la défense nationale. — Entretien des installations réservées, 103.393.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 12. — Liquidation des dépenses de guerre, 57.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 25. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe du service des essences pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 189 millions 284.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 700. — Liquidation des dépenses de guerre, 57.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 900. — Renouvellement et création de bâtiments, machines, outillages et emballage en service, 28.291.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 901. — Travaux et installations intéressant la défense nationale, entretien des installations réservées, 103.393.000 francs. » — (*Adopté.*)

Services des poudres.

Exercice 1946.

« Art. 26. — Sur les crédits ouverts au ministre de la guerre au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1946 par la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 et par des textes spéciaux, une somme de 407.431.000 francs est définitivement annulée sur les chapitres ci-après:

2e SECTION. — *Dépenses extraordinaires.*

« Chap. 12. — Dépenses résultant du renouvellement des bâtiments, machines et outillage, 24.822.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 13. — Dépense résultant de la création des bâtiments, machines et outillage. — Réquisitions immobilières, 11.300.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 14. — Payement par le fonds d'assurances des dépenses entraînées par des accidents (explosions, incendies) survenus en poudreries, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 15. — Entretien des installations non utilisées pour les fabrications. — Magasinage et entretien des poudres et explosifs appartenant à divers services (air, guerre, marine), 586.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 16. — Frais d'études et de recherches, 177.369.000 francs. » — (*Adopté.*)

3e SECTION. — *Dépenses résultant des hostilités.*

« Chap. 18. — Liquidation des dépenses de guerre (travaux, fournitures, transports, indemnités de résiliation des marchés, expropriations), 127.254.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 19. — Reconstruction des établissements détruits ou endommagés par actes de guerre, 53.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Exercice 1947.

« Art. 27. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget annexe du service des poudres pour l'exercice 1947, en addition aux crédits alloués par les lois n°s 46-2922 du 23 décembre 1946, 47-581 du 31 mars 1947, 47-1499 du 14 août 1947 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 407.431.000 francs et applicables aux chapitres ci-après:

3e SECTION. — *Dépenses de premier établissement.*

Reconstruction.

« Chap. 3002. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 53.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

Equipement.

« Chap. 3003. — Frais généraux, matières d'œuvres et marchés, 354.391.000 francs. » — (*Adopté.*)

SECTION V

Dispositions spéciales.

« Art. 28. — Sur les autorisations de payement validées pour l'exercice 1946, au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction, par la loi du 23 décembre 1946, une somme de 12.955.373.000 francs est définitivement annulée conformément à l'état II annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état II:

ETAT II

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Tableau des autorisations de payement annulées sur l'exercice 1946 et accordées pour l'exercice 1947.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement annulées sur l'exercice 1946.
	francs.
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20)..	3.240.645.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée du 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10).....	501.258.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21).....	887.007.000
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	4.082.341.000
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945).....	4.244.122.000

Je mets aux voix l'article 28.

(*L'article 28 est adopté.*)

M. le président. « Art. 29. — Il est accordé au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, au titre de la réparation des dommages de guerre et des dépenses de reconstruction de l'exercice 1947, en addition aux autorisations de payement accordées par l'article 24 de la loi du 30 mars 1947, modifié par l'article 5 de la loi du 14 août 1947, des autorisations de payement s'élevant à la somme totale de 12.955.373.000 francs et réparties conformément à l'état II annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état II:

ETAT II

BUDGET DE RECONSTRUCTION ET D'ÉQUIPEMENT

Tableau des autorisations de payement annulées sur l'exercice 1946 et accordées pour l'exercice 1947.

NATURE DES DÉPENSES	AUTORISATIONS de payement accordées pour l'exercice 1947.
	francs.
1° Travaux de voirie et de réseaux d'assainissement et de distribution d'eau, de gaz ou d'électricité (ordonnance n° 45-2062 du 8 septembre 1945, art. 16, 17, 18 et 20..	3.240.645.000
2° Acquisitions ou expropriations de terrains (loi validée du 11 octobre 1940, 12 juillet 1941, art. 10).....	501.258.000
3° Travaux préliminaires à la reconstruction (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945, art. 21).....	887.007.000
4° Constructions et aménagements provisoires et réparations urgentes exécutées d'office (ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945. — Titres II et III).....	4.082.341.000
5° Constructions d'immeubles d'habitation par l'Etat ou des associations syndicales de reconstruction (ordonnance n° 45-2061 du 8 septembre 1945).....	4.244.122.000

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 29 et de l'état II.

(*L'article 29 et l'état II sont adoptés.*)

M. le président. « Art. 30. — Les limites fixées aux opérations de dépenses du compte spécial de la reconstruction de la flotte de commerce et de pêche par la loi du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sont modifiées ainsi qu'il suit:

PROGRAMMES	CRÉDITS DE PAYEMENT	
	Crédits précédemment accordés.	Annulations proposées.
	francs.	francs.
Programme de démarrage:		
I. — Tranche 1945.....	3.420.000.000	1.651.699.000
II. — Tranche 1946.....	2.646.000.000	2.140.567.000
Achèvement pour le compte français de commandes allemandes.....	1.559.000.000	1.306.219.000
Remboursement en espèces.....	175.000.000	147.427.000
Commandes à l'étranger.....	21.275.000.000	20.536.020.000
Achèvement du programme Rio.....	1.950.275.000	1.061.279.000
Totaux	31.025.275.000	26.846.211.000

— (*Adopté.*)

« Art. 31. — Est ratifié, en conformité des dispositions des articles 4 du décret du 25 juin 1934 et 5 du décret du 29 novembre 1943, le décret n° 47-977 du 2 juin 1947 pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921 et relatif à des avances sur crédits à reporter de l'exercice 1946. » — (*Adopté.*)

M. Serge Lefranc. Je demande la parole sur l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Serge Lefranc.

M. Serge Lefranc. Le groupe communiste votera bien entendu l'ensemble, mais il fera cependant les mêmes réserves que celles qui ont été faites au sein de la commission des finances par notre collègue M. Cardonne et qui ont été apportées ici par M. le rapporteur général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 17 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Sur l'ordre du jour de la prochaine séance, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, votre commission des finances étudie en ce moment les deux projets transmis par l'Assemblée nationale selon la procédure d'urgence et concernant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, d'une part, et l'émission d'un emprunt, d'autre part.

Pour l'instant, la commission discute les articles du premier projet. Elle va siéger sans interruption ce soir et cette nuit, mais je ne pense pas que la discussion puisse venir utilement en séance publique avant demain après-midi à quinze heures trente.

Il est absolument indispensable que ces textes soient vus de très près; nous y avons apporté de très importants remaniements.

Je demande donc au Conseil de tenir séance demain, à quinze heures trente.

M. le président. M. le rapporteur général de la commission des finances propose au Conseil de tenir séance demain samedi 27 décembre à quinze heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici quel pourrait être l'ordre du jour de cette séance:

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant majoration des indemnités dues au titre de la législation sur les accidents du travail et de l'assurance-invalidité en ce qui concerne les professions non agricoles (n° 925, année 1947).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (n° 926, année 1947. — M. Alain Poher, rapporteur général) et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales et de la commission de l'agriculture.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'émission d'un emprunt (n° 927, année 1947. — M. Alain

Poher, rapporteur général) et avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 26 DECEMBRE 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

608. — 26 décembre 1947. — **Mme Marcelle Devaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique** quelles mesures il compte prendre pour assurer le relogement par priorité de tous les fonctionnaires logés dans leur administration et que leur mise à la retraite prive brusquement de tout abri.

AGRICULTURE

609. — 26 décembre 1947. — **Mme Marcelle Devaud** demande à **M. le secrétaire d'Etat (ravitaillement)** pourquoi: 1° il n'a pas été prévu avant les fêtes de fin d'année une distribution de chocolat qui permette aux mères de famille d'assurer à leurs enfants quelques desserts de Noël; 2° il n'a été procédé, au cours de l'année 1947, qu'à dix répartitions seulement de chocolat, alors que les vitrines des pâtissiers et confiseurs regorgent de bonbons et gâteaux au chocolat que leur prix rend inaccessibles aux petits salaires et aux familles nombreuses.

JUSTICE

610. — 26 décembre 1947. — **M. Roger Carcassonne** demande à **M. le ministre de la justice** si un délinquant primaire, pupille de la nation, déporté du travail, peut bénéficier de l'article 10, paragraphes 1 et 3 de la loi d'amnistie du 16 août 1947, même étant majeur au moment du délit.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du vendredi 26 décembre 1947.

SCRUTIN (N° 149)

Sur l'application de la procédure de discussion immédiate à la proposition de résolution de Mme Girault et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet l'abrogation de la loi 47-2291 du 6 décembre 1947 sur la protection de la liberté du travail.

Nombre des votants..... **299**
Majorité absolue..... **150**

Pour l'adoption..... **83**
Contre **216**

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jaunéau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larrière.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Mariel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Mulier.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Pican.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilbet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Agnesse.
Airic.
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baratgin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie)
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-).
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Caspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Chochoy.
Claireaux.
Clairefond.
Colonna.
Courrière.
Cozzano.
Dadu
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François).
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ebm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine.
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giacomoni.
Gianque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisauné.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marintabouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodje (Mamadou).
Mendille (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Pactnôtre (Jacqueline-Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pfleger.
Plaloux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol
Quesnot (Joseph).
Ouessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Saïah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Southon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourch.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Coudé du Foresto et Djamah (Alif).

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 150)

Sur l'application de la procédure de discussion immédiate à la proposition de MM. Naime, Nestor Calonne, René Poirot, Henri Martel, Mme Brisset et des membres du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à faire cesser les poursuites ou sanctions engagées à l'occasion des récents mouvements de grève et à déposer un projet de loi portant amnistie aux condamnés en raison d'infractions commises à l'occasion de ces mouvements.

Nombre des votants..... 297
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 83
Contre 214

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Anghiley.
Baret (Adrien), la Réunion.
Baron.
Bellon.
Benoit (Alcide).
Berlioz.
Bouloux.
Mme Brion.
Mme Brisset.
Buard.
Calonne (Nestor).
Cardonne (Gaston), Pyrénées-Orientales.
Cherrier (René).
Mme Claeys.
Colardeau.
Coste (Charles).
David (Léon).
Décaux (Jules).
Defrance.
Djaument.
Dubois (Célestin).
Mlle Dubois (Juliette).
Duhourquet.
Dujardin.
Mlle Dumont (Mireille)
Mme Dumont (Yvonne).
Dupic.
Etifier.
Fourré.
Fraisseix.
Franceschi.
Mme Girault.
Grangeon.
Guyot (Marcel).
Jaouen (Albert), Finistère.
Jauneau.
Knecht.
Lacaze (Georges).
Landaboure.
Larribère.
Laurenti.
Lazare.
Le Coent.
Le Contel (Corentin).
Le Bluz.
Lefranc.
Legeay.
Lemoine.
Lero.
Mammonat.
Marrane.
Martel (Henri).
Mauvais.
Mercier (François).
Merle (Faustin), A. N.
Merle (Toussaint), Var
Mermet-Guyennet.
Molinié.
Muller.
Naime.
Nicod.
Mme Pacaut.
Paquirissamypoullé.
Mme Plcan.
Poincelot.
Poirot (René).
Prévost.
Primet.
Mme Roche (Marie).
Rosset.
Roudel (Baptiste).
Rouel.
Sablé.
Sauer.
Sauvertin.
Tubert (général).
Vergnole.
Victoor.
Mme Vigier.
Vilhet.
Vittori.
Willard (Marcel).
Zyromski, Lot-et-Garonne.

Ont voté contre :

MM.
Abel-Durand.
Aguesse.
Airic
Amiot (Edouard).
Armengaud.
Ascencio (Jean).
Aussel.
Avinin.
Baraigin.
Bardon-Damarzid.
Barré (Henri), Seine.
Bechir Sow.
Bendjelloul (Mohamed-Salah).
Bène (Jean).
Berthelot (Jean-Marie).
Bocher.
Boisrond.
Boivin-Champeaux.
Bonnefous (Raymond)
Bordeneuve.
Borgeaud.
Bossanne (André), Drôme.
Bosson (Charles), Haute-Savoie.
Boudet.
Boyer (Jules), Loire.
Boyer (Max), Sarthe.
Brettes.
Brier.
Brizard.
Mme Brossolette (Gilberte-Pierre-)
Brune (Charles), Eure-et-Loir.
Brunet (Louis).
Brunhes (Julien), Seine.
Brunot.
Buffet (Henri).
Carcassonne.
Cardin (René), Eure.
Mme Cardot (Marie-Hélène).
Carles.
Gaspary.
Cayrou (Frédéric).
Chambriard.
Champeix.
Charles-Cros.
Charlet.
Chatagner.
Chaumel.
Chauvin.
Choclioy.
Claireaux.
Clairefond.
Courrière.
Cozzano.
Dadu.
Dassaud.
Debray.
Delfortrie.
Delmas (général).
Denvers.
Depreux (René).
Mme Devaud.
Diop.
Dorey.
Doucouré (Amadou).
Doumenc.
Duchet.
Duclercq (Paul).
Dulin.
Dumas (François.)
Durand-Reville.
Mme Eboué.
Ehm.
Félice (de).
Ferracci.
Ferrier.
Fournier.
Gadoin.
Gargominy.
Gasser.
Gatuing.
Gautier (Julien).
Gérard.
Gerber (Marc), Seine
Gerber (Philippe), Pas-de-Calais.
Giauque.
Gilson.
Grassard.
Gravier (Robert), Meurthe-et-Moselle.
Grenier (Jean-Marie), Vosges.
Grimal.
Grimaldi.
Salomon Grumbach.
Guénin.
Guirriec.
Guissou.
Gustave.
Amédée Guy.
Hamon (Léo).
Hauriou.
Helleu.
Henry.
Hocquard.
Hyvrard.
Ignacio-Pinto (Louis).
Jacques-Destrée.
Janton.
Jaouen (Yves), Finistère.
Jarrié.
Jayr.
Jouve (Paul).
Jullien.
Lafay (Bernard).
Laffargue.
Lafleur (Henri).
Lagarrosse.
La Gravière.
Landry.
Le Goff.
Léonetti.
Le Sassier-Boisaundé.
Le Terrier.
Leuret.
Liénard.
Longchambon.
Maire (Georges).
Marinia bouret.
Masson (Hippolyte).
M'Bodie (Mamadou).
Menditte (de).
Menu.
Minvielle.
Molle (Marcel).
Monnet.
Montalembert (de).
Montgascon (de).
Montier (Guy).
Morel (Charles), Lozère.
Moutet (Marius).
N'Joya (Arouna).
Novat.
Okala (Charles).
Ott.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Mme Oyon.
Paget (Alfred).
Pairault.
Pajot (Hubert).
Mme Patenôtre (Jacqueline Thome).
Paul-Boncour.
Pauly.
Paumelle.
Georges Pernot.
Peschaud.
Ernest Pezet.
Pileger.
Pialoux.
Pinton.
Plait.
Poher (Alain).
Poirault (Emile).
Poisson.
Pontille (Germain).
Pujol.
Quesnot (Joseph).
Quessot (Eugène).
Racault.
Rausch (André).
Rehault.
Renaison.
Reverbori.
Richard.
Rochereau.
Rochette.
Rogier.
Mme Rollin.
Romain.
Rotinat.
Roubert (Alex).
Rucart (Marc).
Salah.
Saint-Cyr.
Salvago.
Sarrien.
Satonnet.
Mme Saunier.
Sempé.
Sérot (Robert).
Serrure.
Siabas.
Siaut.
Sid Cara.
Simard (René).
Simon (Paul).
Socé (Ousmane).
Soldani.
Soufhon.
Streiff.
Teyssandier.
Thomas (Jean-Marie).
Tognard.
Touré (Fodé Mamadou).
Trémintin.
Mlle Trinquier.
Vanrullen.
Verdeille.
Mme Vialle.
Vieljeux.
Vignard (Valentin-Pierre).
Viple.
Vourc'h.
Voyant.
Walker (Maurice).
Wehrung.
Westphal.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Colonna.
Coudé du Foresto.
Djamah (Ali).
Giacomoni.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Bézara.
Raherivelo.
Ranaivo.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Bollaert (Emile).
Maïga (Mohamadou Djibrilla).

N'a pas pris part au vote :

Le conseiller de la République dont l'élection est soumise à l'enquête :

M. Subbiah (Caïlacha).

N'a pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.. 296
Majorité absolue..... 149

Pour l'adoption..... 83
Contre 213

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mercredi* 17 *décembre* 1947.

(*Journal officiel* du 18 décembre 1947.)

Dans le scrutin (n° 137) sur l'amendement de M. Boudet à l'article 1er *bis* du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant création de ressources nouvelles pour les départements et les communes, M. de Menditte, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi* 23 *décembre* 1947.

(*Journal officiel* du 24 décembre 1947.)

Scrutin (n° 145) sur l'amendement de M. Courrière, tendant à ajouter un article additionnel 1er *bis* à la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi du 30 juillet 1947 sur les loyers.

Page 2540, 3e colonne, au lieu de : « S'est abstenu volontairement », lire : « Se sont abstenus volontairement ».

Paris. — Imp. des Journaux officiels, 31, quai Voltaire